Parlement européen
2024-2029

Commission des affaires constitutionnelles

2025/2042(INI)

5.6.2025

AMENDEMENTS
1 - 193

Projet de rapport
Marieke Ehlers
(PE768.159v01-00)

Application des dispositions du traité relatives aux principes de subsidiarité et de proportionnalité et rôle des parlements nationaux dans le processus législatif de l'Union
(2025/2042(INI))

Amendement 1
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Visa 1

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu le traité sur l'Union européenne (***ci après*** le «traité UE»), et notamment l'article 5 sur l'attribution des compétences ***et*** la subsidiarité, l'article 10, paragraphe 1, sur la démocratie représentative, l'article 10, paragraphe 2, sur la représentation des citoyens au niveau de l'Union, l'article 10, paragraphe 3, sur le droit qu'ont les citoyens de l'Union de participer à la vie démocratique de l'Union, l'article 11 sur la démocratie participative et l'article 12 sur le rôle des parlements nationaux,	– vu le traité sur l'Union européenne (***ci-après*** le «traité UE»), et notamment l'article 5 sur l'attribution des compétences***,*** la subsidiarité ***et la proportionnalité***, l'article 10, paragraphe 1, sur la démocratie représentative, l'article 10, paragraphe 2, sur la représentation des citoyens au niveau de l'Union, l'article 10, paragraphe 3, sur le droit qu'ont les citoyens de l'Union de participer à la vie démocratique de l'Union, l'article 11 sur la démocratie participative et l'article 12 sur le rôle des parlements nationaux,

Or. en

Amendement 2
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Visa 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 22 novembre 2023 sur les projets du Parlement européen tendant à la révision des traités, en particulier les amendements proposés liés au principe de subsidiarité et au protocole n° 2,

Or. en

Amendement 3
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Visa 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu les rapports annuels de la Commission sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité et sur les relations avec les parlements nationaux,

Or. en

Amendement 4
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Visa 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu l'article 122 du traité FUE,

Or. en

Amendement 5
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Visa 4 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport final de la task-force «Subsidiarité, proportionnalité et "faire moins mais de manière plus efficace"»,

Or. en

Amendement 6
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Visa 4 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la recommandation 40 du rapport final relatif aux conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe,

Or. en

Amendement 7
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Visa 5

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu le rapport de Mario Draghi du 9 septembre 2024 intitulé «The future of European competitiveness»[7](ci-après le «rapport Draghi»),	***supprimé***
[7] Draghi, M., «The future of European competitiveness» (L'avenir de la compétitivité européenne), Commission européenne, 9 septembre 2024, https://commission.europa.eu/topics/eu-competitiveness/draghi-report_en#paragraph_47059.	

Or. en

Amendement 8
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Visa 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport de la task-force «Subsidiarité, proportionnalité et "faire moins mais de manière plus efficace"» du 10 juillet 2018,

Or. en

Amendement 9
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Visa 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission du 23 octobre 2018 intitulée «Les principes de subsidiarité et de proportionnalité: renforcer leur rôle dans l'élaboration des politiques de l'Union»,

Or. en

Amendement 10
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que le principe de subsidiarité, consacré à l'article 5, paragraphe 3, du traité UE, garantit que ***les décisions sont prises au plus près des citoyens et que*** l'Union ***n'agit que lorsque*** les États membres ***ne*** peuvent ***atteindre seuls les objectifs visés***; que ce principe préserve l'équilibre des pouvoirs dans l'Union; que le principe de proportionnalité, énoncé à l'article 5, paragraphe 4, du traité UE, prévoit que le contenu et la forme de l'action de l'Union ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs des traités;	A. considérant que le principe de subsidiarité, consacré à l'article 5, paragraphe 3, du traité UE, garantit que***, dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive,*** l'Union ***intervient seulement si, et dans la mesure où, les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par*** les États membres ***tant au niveau central qu'au niveau régional et local, mais*** peuvent***, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, l'être mieux au niveau de l'Union***; que ce principe préserve l'équilibre des pouvoirs dans l'Union; que le principe de proportionnalité, énoncé à l'article 5, paragraphe 4, du traité UE, prévoit que le contenu et la forme de l'action de l'Union ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour atteindre les

objectifs des traités;

Or. en

Amendement 11
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que le principe de subsidiarité, consacré à l'article 5, paragraphe 3, du traité UE, garantit que les décisions sont prises au plus près des citoyens et que l'Union ***n'agit que lorsque*** les États membres ***ne*** peuvent ***atteindre seuls les objectifs visés; que ce principe préserve l'équilibre des pouvoirs dans*** l'Union; que le principe de proportionnalité, énoncé à l'article 5, paragraphe 4, du traité UE, prévoit que le contenu et la forme de l'action de l'Union ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs des traités;	A. considérant que le principe de subsidiarité, consacré à l'article 5, paragraphe 3, du traité UE, garantit que les décisions sont prises au plus près des citoyens et que l'Union ***intervient seulement si les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par*** les États membres ***tant au niveau central qu'au niveau régional et local, mais*** peuvent***, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, l'être mieux au niveau de*** l'Union; que le principe de proportionnalité, énoncé à l'article 5, paragraphe 4, du traité UE, prévoit que le contenu et la forme de l'action de l'Union ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs des traités;

Or. en

Amendement 12
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité est essentielle pour garantir que l'Union respecte la diversité de ses États membres et évite tout	***supprimé***

empiètement inutile sur les compétences des États membres;

Or. en

Amendement 13
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité est essentielle pour ***garantir*** que l'Union respecte la diversité de ses États membres et évite ***tout empiètement*** inutile ***sur les compétences des*** États membres;	B. considérant que l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité est essentielle pour ***que les réglementations de l'Union produisent des résultats et soient efficaces; qu'il est capital*** que l'Union respecte la diversité de ses États membres et évite ***d'imposer une charge réglementaire*** inutile ***aux*** États membres ***et aux sujets de droit***;

Or. en

Amendement 14
Loránt Vincze, Branko Grims

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité est essentielle pour ***garantir que*** l'Union ***respecte la diversité de ses États membres et évite tout empiètement inutile sur les compétences des États membres***;	B. considérant que l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité est essentielle pour ***limiter les interventions superflues de*** l'Union;

Or. en

Amendement 15

Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité est essentielle pour ***garantir*** que l'Union ***respecte la diversité*** de ses États membres ***et évite tout empiètement inutile sur les compétences des États membres***;	B. considérant que l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité est essentielle pour que ***l'activité législative de*** l'Union ***soit à la fois légitime et efficace en favorisant l'équilibre entre les processus décisionnels de l'Union et ceux*** de ses États membres;

Or. en

Amendement 16
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité est essentielle pour ***garantir que*** l'Union ***respecte la diversité de ses*** États membres ***et évite tout empiètement inutile sur les compétences des États membres***;	B. considérant que l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité est essentielle pour ***assurer la légitimité démocratique et l'efficacité du processus législatif de*** l'Union ***tout en garantissant que les*** États membres ***demeurent «unis dans la diversité»***;

Or. en

Amendement 17
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que les articles 2 à 6 du	C. considérant que les articles 2 à 6 du

traité FUE définissent ***clairement les compétences exclusives, partagées*** et d'appui de l'Union;

traité FUE ***ne*** définissent ***qu'à grands traits les domaines de compétence exclusive, partagée*** et d'appui de l'Union***, ce qui favorise une conception large ainsi que l'accumulation progressive des compétences par l'Union à la faveur des initiatives de la Commission européenne et de l'«activisme judiciaire» de la Cour de justice de l'Union européenne dans ses interprétations***;

Or. en

Amendement 18
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que les articles 2 à 6 du traité FUE définissent ***clairement*** les compétences exclusives, partagées et d'appui de l'Union;	C. considérant que les articles 2 à 6 du traité FUE définissent les compétences exclusives, partagées et d'appui de l'Union;

Or. en

Amendement 19
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant ***que les principes de subsidiarité et de proportionnalité ont été introduits dans le traité de Maastricht pour répondre aux craintes des États membres quant à un éventuel dépassement par l'Union des limites de ses compétences;*** que le rôle des parlements nationaux a été renforcé par le protocole no 2 annexé aux traités, ajouté par le traité de Lisbonne, avec la mise en	D. considérant que le rôle des parlements nationaux a été renforcé par le protocole no 2 annexé aux traités, ajouté par le traité de Lisbonne, avec la mise en place d'un système d'alerte précoce;

place d’un système d’alerte précoce;

Or. en

Amendement 20
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que ***les principes de subsidiarité et de proportionnalité ont été introduits*** dans le traité de Maastricht ***pour répondre aux craintes des États membres quant à un éventuel dépassement par l’Union des limites de ses compétences***; que le rôle des parlements nationaux a été renforcé par le protocole no 2 annexé aux traités, ajouté par le traité de Lisbonne, avec la mise en place d’un système d’alerte précoce;	D. considérant que ***c'est*** dans le traité de Maastricht ***que le principe de subsidiarité a été mentionné expressément pour la première fois***; que le rôle des parlements nationaux a été renforcé par le protocole no 2 annexé aux traités, ajouté par le traité de Lisbonne, avec la mise en place d’un système d’alerte précoce ***et la reconnaissance du rôle du Comité européen des régions à cet égard, auquel a été attribué le droit d'intervenir en matière de subsidiarité avant la Cour de justice***;

Or. en

Amendement 21
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que les principes de subsidiarité et de proportionnalité ont été introduits dans le traité de Maastricht ***pour répondre aux craintes des États membres quant à un éventuel dépassement par l’Union des limites de ses compétences***; que le rôle des parlements nationaux a été renforcé par le protocole no 2 annexé aux traités, ajouté par le traité de Lisbonne, avec la mise en place d’un système d’alerte	D. considérant que les principes de subsidiarité et de proportionnalité ont été introduits dans le traité de Maastricht; que le rôle des parlements nationaux a été renforcé par le protocole no 2 annexé aux traités, ajouté par le traité de Lisbonne, avec la mise en place d’un système d’alerte précoce;

précoce;

Or. en

Amendement 22
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que les principes de subsidiarité et de proportionnalité ont été introduits dans le traité de Maastricht ***pour répondre aux craintes des*** États membres ***quant à un éventuel dépassement par l'Union des limites de ses compétences***; que le rôle des parlements nationaux a été renforcé par le protocole no 2 annexé aux traités, ajouté par le traité de Lisbonne, avec la mise en place d'un système d'alerte précoce;	D. considérant que les principes de subsidiarité et de proportionnalité ont été introduits dans le traité de Maastricht ***dans le souci de permettre la bonne répartition des compétences partagées et leur bonne mise en œuvre par l'Union et les*** États membres; que le rôle des parlements nationaux a été renforcé par le protocole no 2 annexé aux traités, ajouté par le traité de Lisbonne, avec la mise en place d'un système d'alerte précoce;

Or. en

Amendement 23
Loránt Vincze, Branko Grims

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que les principes de subsidiarité et de proportionnalité ont été introduits dans le traité de Maastricht ***pour répondre aux craintes des*** États membres ***quant à un éventuel dépassement par l'Union des limites de ses compétences***; que le rôle des parlements nationaux a été renforcé par le protocole no 2 annexé aux traités, ajouté par le traité de Lisbonne, avec la mise en place d'un système d'alerte précoce;	D. considérant que les principes de subsidiarité et de proportionnalité ont été introduits dans le traité de Maastricht ***dans le souci de concilier les pouvoirs croissants de l'Union européenne et la souveraineté de ses*** États membres; que le rôle des parlements nationaux a été renforcé par le protocole no 2 annexé aux traités, ajouté par le traité de Lisbonne, avec la mise en place d'un système d'alerte précoce;

Or. en

Amendement 24
Jean-Paul Garraud, Alexandre Varaut

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant que les ingérences des institutions européennes dans les affaires intérieures des États membres nuisent à la confiance des citoyens dans nos institutions;

Or. en

Amendement 25
Jean-Paul Garraud, Alexandre Varaut

Proposition de résolution
Considérant D ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D ter. considérant que l'essor des agences et organisations supranationales porte atteinte à l'autonomie de la gouvernance des États et que cette situation concourt à la montée de l'euroscepticisme dans l'Union européenne;

Or. en

Amendement 26
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

E bis. considérant que, conformément aux principes inscrits dans le traité de Lisbonne, en particulier dans le protocole no 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, l'appareil institutionnel de l'Union dans son ensemble doit s'efforcer, avec cohérence et constance, d'associer activement les parlements nationaux au processus décisionnel européen; qu'il convient de renforcer les dispositifs de «carton jaune» et «orange» prévus par le traité de Lisbonne et de s'attacher à en accroître encore l'efficacité;

Or. en

Amendement 27
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Considérant E ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E ter. considérant qu'il est essentiel de renforcer le rôle des parlements nationaux et de garantir la participation effective des États membres pour préserver la subsidiarité et la proportionnalité dans l'Union;

Or. en

Amendement 28
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que seule la première des trois procédures du «carton jaune» a conduit au retrait d'une proposition[8], que la deuxième a conduit à une coopération	***supprimé***

renforcée entre 20 États membres au lieu d'une mise en œuvre unanime[9], et que la troisième n'a eu aucun effet, malgré un nombre record de 14 avis motivés soumis par les parlements de 11 États membres[10];

---

[8] Proposition de règlement du Conseil de 2012 relatif à l'exercice du droit de mener des actions collectives dans le contexte de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services, COM(2012)0130.

[9] La création d'un Parquet européen; la procédure du «carton jaune» a été déclenchée en 2013 et la coopération renforcée a été adoptée en 2017 au titre de l'article 86 du TFUE.

[10] Directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services, JO L 173 du 9.7.2018, p. 16, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2018/957/oj.

Or. en

Amendement 29
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que seule la première des trois procédures du «carton jaune» a conduit au retrait d'une proposition[8], que la deuxième a conduit à une coopération renforcée entre 20 États membres au lieu d'une mise en œuvre unanime[9], et que la troisième n'a eu aucun effet, ***malgré un nombre record de*** 14 avis motivés soumis par les parlements de 11 États membres[10];	F. considérant que seule la première des trois procédures du «carton jaune» a conduit au retrait d'une proposition[8], que la deuxième a conduit à une coopération renforcée entre 20 États membres au lieu d'une mise en œuvre unanime[9], et que la troisième n'a eu aucun effet, ***alors que*** 14 avis motivés ***ont été*** soumis par les parlements de 11 États membres[10];

[10] Directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services**,** JO L 173 du 9.7.2018, p. 16, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2018/957/oj.

[8] Proposition de règlement du Conseil de 2012 relatif à l'exercice du droit de mener des actions collectives dans le contexte de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services, COM(2012)0130.

[9] La création d'un Parquet européen; la procédure du «carton jaune» a été déclenchée en 2013 et la coopération renforcée a été adoptée en 2017 au titre de l'article 86 du TFUE.

[10] Directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services ***(***JO L 173 du 9.7.2018, p. 16, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2018/957/oj.

[8] Proposition de règlement du Conseil de 2012 relatif à l'exercice du droit de mener des actions collectives dans le contexte de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services, COM(2012)0130.

[9] La création d'un Parquet européen; la procédure du «carton jaune» a été déclenchée en 2013 et la coopération renforcée a été adoptée en 2017 au titre de l'article 86 du TFUE.

Or. en

Amendement 30
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que le système d'alerte précoce n'a donné lieu qu'à deux procédures devant la Cour de justice de l'Union européenne (ci après la «CJUE») pour évaluer la bonne application des principes de subsidiarité et de proportionnalité; que la CJUE a jugé dans les deux affaires qu'il n'y avait pas eu violation des principes de subsidiarité et de proportionnalité;	G. considérant que le système d'alerte précoce n'a donné lieu qu'à deux procédures devant la Cour de justice de l'Union européenne (ci après la «CJUE») pour évaluer la bonne application des principes de subsidiarité et de proportionnalité; que la CJUE a jugé dans les deux affaires qu'il n'y avait pas eu violation des principes de subsidiarité et de proportionnalité; ***que la CJUE a jugé dans les deux affaires qu'il n'y avait pas eu violation de ces principes; que la surveillance et le contrôle efficaces de la Commission européenne, organe exécutif de l'Union, doivent être exercés non seulement par le Parlement européen, mais aussi par les parlements nationaux;***

qu'en cas de désaccord important ou d'excès potentiel quant aux compétences, il y a lieu de saisir la Cour de justice pour qu'elle statue sur les conflits juridiques de nature constitutionnelle entre les institutions de l'Union ainsi qu'entre les pouvoirs centraux de l'Union et les États membres;

Or. en

Amendement 31
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que le système d'alerte précoce ***n'a*** donné lieu ***qu'à*** deux procédures devant la Cour de justice de l'Union européenne (ci après la «CJUE») pour évaluer la bonne application des principes de subsidiarité et de proportionnalité; que la CJUE a jugé dans les deux affaires qu'il n'y avait pas eu violation des principes de subsidiarité et de proportionnalité;	G. considérant que le système d'alerte précoce ***a*** donné lieu ***à*** deux procédures devant la Cour de justice de l'Union européenne (ci après la «CJUE») pour évaluer la bonne application des principes de subsidiarité et de proportionnalité; que la CJUE a jugé dans les deux affaires qu'il n'y avait pas eu violation des principes de subsidiarité et de proportionnalité;

Or. en

Amendement 32
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que le système d'alerte précoce ***n'a*** donné lieu ***qu'à*** deux procédures devant la Cour de justice de l'Union européenne (ci après la «CJUE») pour évaluer la bonne application des principes de subsidiarité et de	G. considérant que le système d'alerte précoce ***a*** donné lieu ***à*** deux procédures devant la Cour de justice de l'Union européenne (ci après la «CJUE») pour évaluer la bonne application des principes de subsidiarité et de proportionnalité; que

proportionnalité; que la CJUE a jugé dans les deux affaires qu'il n'y avait pas eu violation des principes de subsidiarité et de proportionnalité;	la CJUE a jugé dans les deux affaires qu'il n'y avait pas eu violation des principes de subsidiarité et de proportionnalité;

Or. en

Amendement 33
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant ***qu'un respect plus strict des*** principes de subsidiarité et de proportionnalité ***par la Commission peut contribuer à alléger les charges réglementaires et permettra, en fin de compte, de*** mieux légiférer;	H. considérant ***que les*** principes de subsidiarité et de proportionnalité ***sont nécessaires pour*** mieux légiférer;

Or. en

Amendement 34
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant ***qu'un*** respect ***plus*** strict des principes de subsidiarité et de proportionnalité par la Commission peut contribuer à alléger les charges réglementaires et permettra, en fin de compte, de mieux légiférer;	H. considérant ***que le*** respect strict des principes de subsidiarité et de proportionnalité par la Commission ***et les colégislateurs, singulièrement le Conseil,*** peut contribuer à alléger les charges réglementaires et permettra, en fin de compte, de mieux légiférer;

Or. en

Amendement 35
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant qu'un respect plus strict des principes de subsidiarité et de proportionnalité par la Commission peut contribuer à alléger les charges réglementaires et permettra, en fin de compte, ***de mieux légiférer***;	H. considérant qu'un respect plus strict des principes de subsidiarité et de proportionnalité par la Commission peut contribuer à alléger les charges réglementaires et permettra, en fin de compte, ***d'améliorer l'efficacité du processus législatif***;

Or. en

Amendement 36
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant qu'un respect plus strict des principes de subsidiarité et de proportionnalité par la Commission peut contribuer à alléger les charges réglementaires et ***permettra, en fin de compte,*** de mieux légiférer;	H. considérant qu'un respect plus strict des principes de subsidiarité et de proportionnalité par la Commission peut contribuer à alléger les charges réglementaires et ***peut permettre*** de mieux légiférer;

Or. en

Amendement 37
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H bis. considérant que les parlements nationaux interviennent dans le processus législatif de l'Union, que ce soit au titre des dispositions spécifiques du protocole no 2 du traité FUE ou de par le contrôle

démocratique qu'ils exercent sur leurs gouvernements nationaux respectifs, lesquels représentent les intérêts des États membres au Conseil;

Or. en

Amendement 38
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H bis. considérant qu'il y a lieu d'interpréter le principe de subsidiarité comme confiant aux autorités nationales le soin de commencer à réglementer un domaine et permettant, seulement s'il en est mutuellement convenu, la prise d'une initiative centrale à l'échelon de l'Union pour peu que cette intervention soit plus efficace;

Or. en

Amendement 39
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant H ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H ter. considérant qu'il est d'usage que chaque présidence tournante du Conseil de l'Union européenne comporte une dimension parlementaire, les parlements nationaux participant de concert avec le Parlement européen à de multiples conférences interparlementaires sur divers thèmes;

Or. en

Amendement 40
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Considérant H ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H ter. considérant que l'article 122 du traité FUE n'a vocation à être employé que dans des situations d'exception et de crise et ne doit pas dévoyé pour contourner d'autres procédures prévues par les traités, notamment parce que cela exclut la participation du Parlement européen et peut donc saper la confiance du public;

Or. en

Amendement 41
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Considérant H quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H quater. considérant que le contrôle de la Commission, organe exécutif de l'Union, doit être exercé à la fois par le Parlement européen et par les parlements nationaux;

Or. en

Amendement 42
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Considérant H quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

	H quinquies. appelle de ses vœux le renforcement du rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne grâce à l'amélioration de la transparence, du dialogue et des mécanismes de coopération entre les parlements nationaux et la Commission européenne; souligne que, si les parlements nationaux ne sont pas officiellement dotés de pouvoirs directs sur la Commission qui soient comparables à ceux du Parlement européen, leur influence politique mérite d'être renforcée pour que la Commission soit l'objet d'une surveillance plus efficace et soit davantage amenée à rendre compte de son action; souligne qu'il faut mettre en place des canaux de communication et de concertation structurés et régulièrement utilisés pour favoriser la compréhension mutuelle et la légitimité démocratique dans le cadre institutionnel de l'Union; invite la Commission européenne à instaurer des procédures officielles permettant aux parlements nationaux de lui adresser des demandes écrites ou des lettres en vue d'obtenir des éclaircissements quant aux irrégularités susceptibles d'entacher l'application ou l'exécution de la législation de l'Union;

Or. en

Amendement 43
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. réaffirme l'importance fondamentale des principes de subsidiarité et de proportionnalité pour le cadre juridique et institutionnel de l'Union; rappelle que ***le respect des*** principes de subsidiarité et de proportionnalité ***est essentiel pour préserver la souveraineté et***	1. réaffirme l'importance fondamentale des principes de subsidiarité et de proportionnalité pour le cadre juridique et institutionnel de l'Union; rappelle que ***les*** principes de subsidiarité et de proportionnalité ***doivent être des éléments essentiels de la démarche***

les compétences des États membres;	***d'amélioration de la réglementation portée par la Commission, qui repose sur trois processus fondamentaux que sont l'évaluation, l'analyse d'impact et la consultation des parties prenantes***;

Or. en

Amendement 44
Branko Grims

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. réaffirme l'importance fondamentale des principes de subsidiarité et de proportionnalité pour le cadre juridique et institutionnel de l'Union; rappelle que le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité est essentiel ***pour préserver la souveraineté et les compétences des États membres***;	1. réaffirme l'importance fondamentale des principes de subsidiarité et de proportionnalité pour le cadre juridique et institutionnel de l'Union; rappelle que le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité est essentiel;

Or. en

Amendement 45
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. réaffirme l'importance fondamentale des principes de subsidiarité et de proportionnalité pour le cadre juridique et institutionnel de l'Union; rappelle que le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité est essentiel pour préserver la ***souveraineté et les*** compétences ***des États membres***;	1. réaffirme l'importance fondamentale des principes de subsidiarité et de proportionnalité pour le cadre juridique et institutionnel de l'Union; rappelle que le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité est essentiel pour préserver la ***répartition des*** compétences ***et pour s'assurer que l'action de l'Union est nécessaire et appropriée***;

Or. en

Amendement 46
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. réaffirme l'importance fondamentale des principes de subsidiarité et de proportionnalité pour le cadre juridique et institutionnel de l'Union; rappelle que le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité est essentiel pour préserver ***la souveraineté et les compétences des États membres***;	1. réaffirme l'importance fondamentale des principes de subsidiarité et de proportionnalité pour le cadre juridique et institutionnel de l'Union; rappelle que le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité est essentiel pour préserver ***le bon fonctionnement de l'Union***;

Or. en

Amendement 47
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que la raison d'être du principe de subsidiarité est que les décisions doivent être prises au plus près des citoyens et que ***et que*** l'action doit être réalisée au niveau le plus bas de l'administration capable de régler efficacement une question;	2. souligne que la raison d'être du principe de subsidiarité est que les décisions doivent être prises au plus près des citoyens et que l'action doit être réalisée au niveau le plus bas de l'administration capable de régler efficacement une question; ***attire l'attention sur l'importance croissante des enjeux transnationaux et mondiaux, qui vient relancer le débat quant aux questions qu'il convient d'aborder au niveau de l'Union européenne; souligne à cet égard que les propositions finales de la conférence sur l'avenir de l'Europe recommandent d'élargir les compétences de l'Union en matière de climat et d'instaurer des compétences partagées dans les domaines de la santé, des soins et de l'éducation, sur la base des***

recommandations des citoyens;

Or. en

Amendement 48
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que la raison d'être du principe de subsidiarité est que les décisions doivent être prises au plus près des citoyens et que ***et que*** l'action ***doit être réalisée*** au niveau ***le plus bas de l'administration capable de régler efficacement une question***;	2. souligne que la raison d'être du principe de subsidiarité est que les décisions doivent être prises au plus près des citoyens***, en préservant la capacité des États membres à prendre des décisions et des mesures,*** et que ***l'Union intervient si les objectifs de*** l'action ***envisagée ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais peuvent l'être mieux*** au niveau ***de l'Union «en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée»***;

Or. en

Amendement 49
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que la raison d'être du principe de subsidiarité est que les décisions ***doivent être*** prises ***au plus près des citoyens et que et que l'action doit être réalisée*** au niveau le plus ***bas de l'administration capable de régler efficacement une question***;	2. souligne que la raison d'être du principe de subsidiarité est ***de garantir*** que les décisions ***sont*** prises au niveau le plus ***approprié, dans le souci premier de leur donner une efficacité maximale et d'assurer une plus grande proximité avec les citoyens***;

Or. en

Amendement 50
Branko Grims

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. rappelle que les principes de subsidiarité et de proportionnalité exigent que les actes des institutions communautaires ne dépassent pas les limites de ce qui est approprié et nécessaire à la réalisation des objectifs légitimes poursuivis par la réglementation; souligne que les mesures doivent être adéquates et nécessaires à la réalisation de l'objectif fixé et l'action adoptée ne doit pas imposer de charge excessive aux particuliers au regard du but à atteindre;

Or. en

Amendement 51
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. souligne que la notion de «subsidiarité active» élaborée par la task-force «Subsidiarité, proportionnalité et "faire moins mais de manière plus efficace"» (ci-après la «task-force») repose sur la coopération constructive de tous les niveaux de gouvernance à tous les stades du cycle de vie de la législation de l'Union au profit des citoyens de l'Union;

Or. en

Amendement 52
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. ***invite la Commission à faire preuve de retenue lorsqu'elle propose une législation relevant de compétences partagées;*** demande à la Commission de définir plus précisément la base juridique de la législation de l'Union ***et de ne pas utiliser une autre base juridique pour légiférer lorsque la question relève de la compétence des États membres***; ***invite la Commission à s'abstenir de présenter une proposition législative dans des domaines relevant de la compétence exclusive des États membres si une telle proposition va au-delà de la coordination ou du soutien aux États membres; estime que la Commission ne devrait proposer de législation sur ces questions qu'à la demande explicite des États membres;***	3. demande à la Commission de définir plus précisément la base juridique de la législation de l'Union;

Or. en

Amendement 53
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. invite la Commission à faire preuve de retenue lorsqu'elle propose une législation relevant de compétences partagées; demande à la Commission de définir plus précisément la base juridique de la législation de l'Union et de ne pas utiliser une autre base juridique pour légiférer lorsque la question relève de la compétence des États membres; invite la Commission à s'abstenir de présenter une proposition législative dans des domaines relevant de la compétence exclusive des États membres si une telle proposition va	3. invite la Commission à faire preuve de retenue lorsqu'elle propose une législation relevant de compétences partagées; demande à la Commission de définir plus précisément la base juridique de la législation de l'Union et de ne pas utiliser une autre base juridique pour légiférer lorsque la question relève de la compétence des États membres; invite la Commission à s'abstenir de présenter une proposition législative dans des domaines relevant de la compétence exclusive des États membres si une telle proposition va

au-delà de la coordination ou du soutien aux États membres; estime que la Commission ne devrait proposer de législation sur ces questions qu'à la demande explicite des États membres;	au-delà de la coordination ou du soutien aux États membres; estime que la Commission ne devrait proposer de législation sur ces questions qu'à la demande explicite des États membres; ***souligne que l'appareil institutionnel de l'Union dans son ensemble doit s'efforcer, avec cohérence et constance, d'associer activement les parlements nationaux au processus décisionnel européen; appelle de ses vœux le renforcement des dispositifs de «carton jaune», «orange» et «rouge» dans le cadre du protocole no 2; et souligne qu'il importe de renforcer la contribution des parlements nationaux et la participation des États membres de l'Union) la sauvegarde des principes de subsidiarité et de proportionnalité;***

Or. en

Amendement 54
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. ***invite la Commission à faire preuve de retenue lorsqu'elle propose une législation relevant de compétences partagées;*** demande à la Commission ***de définir plus précisément*** la base juridique de la législation de l'Union ***et de ne pas utiliser une autre base juridique pour légiférer lorsque la question relève de la compétence des États membres***; ***invite la Commission à s'abstenir de présenter une proposition législative dans des domaines relevant de la compétence exclusive des États membres si une telle proposition va au-delà de la coordination ou du soutien aux États membres; estime que la Commission ne devrait proposer de législation sur ces questions qu'à la demande explicite des États membres;***	3. demande à la Commission ***d'appliquer plus rigoureusement les principes de subsidiarité et de proportionnalité, y compris lors de la définition de*** la base juridique de la législation de l'Union;

Or. en

Amendement 55
Loránt Vincze, Branko Grims

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. invite la Commission à faire preuve de ***retenue*** lorsqu'elle propose une législation relevant de compétences partagées; demande à la Commission de définir ***plus*** précisément la base juridique de ***la législation*** de l'Union ***et de ne pas utiliser une autre base juridique pour légiférer lorsque la question relève de la compétence des États membres; invite la Commission à s'abstenir de présenter une proposition législative dans des domaines relevant de la compétence exclusive*** des États membres ***si une telle proposition va au-delà de la coordination ou du soutien aux États membres; estime que la Commission ne devrait proposer de législation sur ces questions qu'à la demande explicite des États membres***;	3. invite la Commission à faire preuve de ***diligence et de discrétion*** lorsqu'elle propose une législation relevant de compétences partagées; demande à la Commission de définir ***clairement et*** précisément la base juridique de ***l'action*** de l'Union***, en veillant au plein respect des compétences*** des États membres ***et à l'utilisation appropriée des fondements juridiques***;

Or. en

Amendement 56
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. ***invite la Commission à faire preuve de retenue lorsqu'elle propose une législation relevant de compétences partagées;*** demande à la Commission de définir plus précisément la base juridique de la législation de l'Union ***et de ne pas utiliser une autre base juridique pour***	3. demande à la Commission de définir plus précisément la base juridique de la législation de l'Union; invite la Commission à s'abstenir de présenter une proposition législative dans des domaines relevant de la compétence exclusive des États membres si une telle proposition va

légiférer lorsque la question relève de la compétence des États membres; invite la Commission à s'abstenir de présenter une proposition législative dans des domaines relevant de la compétence exclusive des États membres si une telle proposition va au-delà de la coordination ou du soutien aux États membres; estime que la Commission ne devrait proposer de législation sur ces questions qu'à la demande explicite des États membres;	au-delà de la coordination ou du soutien aux États membres; estime que la Commission ne devrait proposer de législation sur ces questions qu'à la demande explicite des États membres;

Or. en

Amendement 57
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. invite la Commission à faire preuve de retenue lorsqu'elle propose une législation relevant de compétences partagées; demande à la Commission de définir plus précisément la base juridique de la législation de l'Union et de ne pas utiliser une autre base juridique pour ***légiférer lorsque la question relève*** de la ***compétence des*** États membres; ***invite la Commission à s'abstenir de présenter une proposition législative dans des domaines relevant de la compétence exclusive des États membres si une telle proposition va au-delà de la coordination ou du soutien aux États membres***; ***estime que la Commission ne devrait proposer de législation sur ces questions qu'à la demande explicite des États membres;***	3. ***salue le travail accompli par la Commission ces dernières années pour clarifier davantage la mise en œuvre institutionnelle des principes de proportionnalité et de subsidiarité, notamment par l'intermédiaire de la task-force «Subsidiarité» et de l'introduction de la grille de subsidiarité;*** invite la Commission ***à continuer*** à faire preuve de retenue lorsqu'elle propose une législation relevant de compétences partagées; demande à la Commission de définir plus précisément la base juridique de la législation de l'Union et de ne pas utiliser une autre base juridique pour ***retirer le processus législatif*** de la ***procédure de codécision en faveur de l'adoption exclusive par les*** États membres; ***souligne que l'utilisation accrue et constante des procédures intergouvernementales est contraire aux garanties démocratiques des traités et érode lentement la confiance des citoyens dans le fonctionnement de l'Union***;

Or. en

Amendement 58
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. constate avec inquiétude que la Commission a choisi l'article 122 du traité FUE comme base juridique pour le déploiement de 800 milliards d'euros pour le plan «ReArm Europe»/Préparation à l'horizon 2030; invite la Commission à réviser la base juridique de cette initiative; demande instamment à la Commission d'interpréter l'article 122 du traité FUE dans toute proposition future à la lumière de sa conception initiale, comme une solution exceptionnelle pour la gestion des crises, et dans l'esprit du principe de subsidiarité;

Or. en

Amendement 59
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que toute initiative législative de la Commission ***relevant de compétences partagées*** doit être strictement encadrée par une analyse d'impact ex ante approfondie, démontrant de manière quantifiée et motivée ***l'impossibilité d'une action efficace au niveau national; demande à la Commission de justifier expressément, au moyen d'une analyse comparative entre les différents États membres, que l'harmonisation législative au niveau de l'Union apporte une valeur ajoutée***	4. souligne que toute initiative législative de la Commission doit être strictement encadrée par une analyse d'impact ex ante approfondie, démontrant de manière quantifiée et motivée ***la justification qui sous-tend et les effets prévisibles***;

substantielle et ne constitue pas une extension déguisée des compétences;
insiste sur la nécessité d'un contrôle plus rigoureux de l'utilisation abusive des bases juridiques au titre de l'article 352 du traité FUE et demande la mise en place d'un mécanisme de validation préalable par les parlements nationaux avant l'adoption de toute proposition législative dans un domaine de compétence partagée;

Or. en

Amendement 60
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que toute initiative législative de la Commission relevant de compétences partagées doit être strictement encadrée par une analyse d'impact ex ante approfondie***, *démontrant de manière quantifiée et motivée l'impossibilité d'une action efficace au niveau national***; demande à la Commission de justifier expressément, au moyen d'une analyse comparative entre les différents États membres, que l'harmonisation législative au niveau de l'Union apporte une valeur ajoutée substantielle ***et ne constitue pas une extension déguisée des compétences***; ***insiste sur la nécessité d'un contrôle plus rigoureux de l'utilisation abusive des bases juridiques au titre de l'article 352 du traité FUE et demande la mise en place d'un mécanisme de validation préalable par les parlements nationaux avant l'adoption de toute proposition législative dans un domaine de compétence partagée;***	4. souligne que toute initiative législative de la Commission relevant de compétences partagées doit être strictement encadrée par une analyse d'impact ex ante approfondie; demande à la Commission de justifier expressément, au moyen d'une analyse comparative entre les différents États membres, que l'harmonisation législative au niveau de l'Union apporte une valeur ajoutée substantielle;

Or. en

Amendement 61
Loránt Vincze, Branko Grims

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que toute initiative législative de la Commission relevant de compétences partagées doit être strictement encadrée par une analyse d'impact ex ante approfondie, démontrant ***de manière quantifiée et motivée l'impossibilité d'une*** action efficace au niveau national***; demande à la Commission de justifier expressément, au moyen d'une analyse comparative entre les différents États membres,*** que l'harmonisation législative au niveau de l'Union apporte une valeur ajoutée substantielle ***et ne constitue pas une extension déguisée des compétences***; insiste sur la nécessité d'un contrôle plus rigoureux de l'utilisation abusive des bases juridiques au titre ***de l'article 352*** du traité FUE ***et demande la mise en place d'un mécanisme de validation préalable par les parlements nationaux avant l'adoption de toute proposition législative dans un domaine de compétence partagée***;	4. souligne que toute initiative législative de la Commission relevant de compétences partagées doit être strictement encadrée par une analyse d'impact ex ante approfondie, démontrant ***qu'une*** action efficace au niveau national ***est impossible et*** que l'harmonisation législative ***proposée*** au niveau de l'Union apporte une valeur ajoutée substantielle; insiste sur la nécessité d'un contrôle plus rigoureux de l'utilisation abusive des bases juridiques au titre ***des articles 352 et 122*** du traité FUE;

Or. en

Amendement 62
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que toute initiative législative de la Commission relevant de compétences partagées doit être strictement encadrée par une analyse d'impact ex ante approfondie, démontrant de manière	4. souligne que toute initiative législative de la Commission relevant de compétences partagées doit être strictement encadrée par une analyse d'impact ex ante approfondie, démontrant de manière

quantifiée et motivée ***l'impossibilité*** d'une action ***efficace au niveau national***; demande à la Commission de justifier expressément, au moyen d'une analyse comparative entre les différents États membres, que l'harmonisation législative au niveau de l'Union apporte une valeur ajoutée substantielle ***et ne constitue pas une extension déguisée des compétences***; insiste sur la nécessité d'un contrôle plus rigoureux de l'utilisation ***abusive des bases juridiques au titre*** de l'article 352 du traité FUE ***et demande la mise en place d'un mécanisme de validation préalable par les parlements nationaux avant l'adoption de toute proposition législative dans un domaine de compétence partagée;***

quantifiée et motivée ***la nécessité*** d'une action ***et le choix des instruments***; demande à la Commission de justifier expressément, au moyen d'une analyse comparative entre les différents États membres, que l'harmonisation législative au niveau de l'Union apporte une valeur ajoutée substantielle***; rappelle l'intention de la Commission, exprimée dans sa communication de 2018, d'intégrer une grille d'évaluation dans ses orientations pour une meilleure réglementation et de l'utiliser dans le cadre des analyses d'impact, des évaluations et des exposés des motifs qui accompagnent ses propositions législatives; regrette que, jusqu'à présent, cela n'ait pas été réalisé dans la pratique; se félicite à cet égard de la grille de subsidiarité élaborée par le Comité européen des régions et encourage la Commission européenne à l'utiliser comme base pour ses évaluations de la subsidiarité***; insiste sur la nécessité d'un contrôle plus rigoureux de l'utilisation de l'article 352 du traité FUE ***comme base juridique.***

Or. en

Amendement 63
Joachim Streit, Charles Goerens

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que toute initiative législative de la Commission relevant de compétences partagées doit être strictement encadrée par une analyse d'impact ex ante approfondie, démontrant de manière quantifiée et motivée l'impossibilité d'une action efficace au niveau national; demande à la Commission de justifier expressément, au moyen d'une analyse comparative entre les différents États membres, que l'harmonisation législative	4. souligne que toute initiative législative de la Commission relevant de compétences partagées doit être strictement encadrée par une analyse d'impact ex ante approfondie, démontrant de manière quantifiée et motivée l'impossibilité d'une action efficace au niveau national; demande à la Commission de justifier expressément, au moyen d'une analyse comparative entre les différents États membres, que l'harmonisation législative

au niveau de l'Union apporte une valeur ajoutée substantielle et ne constitue pas une extension déguisée des compétences; insiste sur la nécessité d'un contrôle plus rigoureux de l'utilisation abusive des bases juridiques au titre de l'article ***352*** du traité FUE et demande la mise en place d'un mécanisme de validation préalable par les parlements nationaux avant l'adoption de toute proposition législative dans un domaine de compétence partagée;	au niveau de l'Union apporte une valeur ajoutée substantielle et ne constitue pas une extension déguisée des compétences; insiste sur la nécessité d'un contrôle plus rigoureux de l'utilisation abusive des bases juridiques au titre de l'article ***122*** du traité FUE et demande la mise en place d'un mécanisme de validation préalable par les parlements nationaux avant l'adoption de toute proposition législative dans un domaine de compétence partagée; ***demande une consultation préalable approfondie des parlements nationaux et régionaux avant de proposer une législation au niveau de l'Union;***

Or. en

Amendement 64
Salvatore De Meo

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. partage les préoccupations exprimées à l'unanimité par la commission des affaires européennes[11] du Sénat français concernant la faiblesse du fondement juridique de certaines initiatives législatives de l'Union, la tendance croissante à privilégier les règlements par rapport aux directives et le recours excessif aux actes d'exécution ou aux actes délégués;	***supprimé***
[11] Le Sénat, commission des affaires européennes, «Dérive normative de l'Union européenne – Rapport d'information no 190 (2024-2025), 4 décembre 2024.	

Or. it

Amendement 65
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. partage les préoccupations exprimées à l'unanimité par la commission des affaires européennes[11] du Sénat français concernant la faiblesse du fondement juridique de certaines initiatives législatives de l'Union, la tendance croissante à privilégier les règlements par rapport aux directives et le recours excessif aux actes d'exécution ou aux actes délégués;	***supprimé***

[11] Le Sénat, commission des affaires européennes, «Dérive normative de l'Union européenne – Rapport d'information no 190 (2024-2025), 4 décembre 2024.

Or. en

Amendement 66
Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. partage les préoccupations exprimées à l'unanimité par la commission des affaires européennes[11] du Sénat français concernant la faiblesse du fondement juridique de certaines initiatives législatives de l'Union, la tendance croissante à privilégier les règlements par rapport aux directives et le recours excessif aux actes d'exécution ou aux actes délégués;	***supprimé***

[11] Le Sénat, commission des affaires européennes, «Dérive normative de l'Union européenne – Rapport d'information no 190 (2024-2025), 4 décembre 2024.

Or. en

Amendement 67
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. partage les préoccupations exprimées à l'unanimité par la commission des affaires européennes[11] du Sénat français concernant la faiblesse du fondement juridique de certaines initiatives législatives de l'Union, la tendance croissante à privilégier les règlements par rapport aux directives et le recours excessif aux actes d'exécution ou aux actes délégués;	***supprimé***

[11] Le Sénat, commission des affaires européennes, «Dérive normative de l'Union européenne – Rapport d'information no 190 (2024-2025), 4 décembre 2024.

Or. en

Amendement 68
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. partage les préoccupations exprimées à l'unanimité par la	***supprimé***

commission des affaires européennes[11]du Sénat français concernant la faiblesse du fondement juridique de certaines initiatives législatives de l'Union, la tendance croissante à privilégier les règlements par rapport aux directives et le recours excessif aux actes d'exécution ou aux actes délégués;

---

[11] Le Sénat, commission des affaires européennes, «Dérive normative de l'Union européenne – Rapport d'information no 190 (2024-2025), 4 décembre 2024.

Or. en

Amendement 69
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. ***partage les préoccupations exprimées à l'unanimité par la commission des affaires européennes[11]du Sénat français concernant la faiblesse du fondement juridique de certaines initiatives législatives de l'Union,*** la tendance ***croissante*** à privilégier les règlements par rapport aux directives et le recours excessif aux actes d'exécution ou aux actes délégués;	5. ***exprime sa prudence en ce qui concerne*** la tendance à privilégier les règlements par rapport aux directives et le recours excessif aux actes d'exécution ou aux actes délégués;

---

[11] Le Sénat, commission des affaires européennes, «Dérive normative de l'Union européenne – Rapport d'information no 190 (2024-2025), 4 décembre 2024.

Or. en

Amendement 70
Loránt Vincze, Branko Grims

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. ***partage*** les préoccupations exprimées à l'unanimité par la commission des affaires européennes[11]du Sénat français concernant la faiblesse du fondement juridique de certaines initiatives législatives de l'Union, la tendance croissante à privilégier les règlements par rapport aux directives et le recours excessif aux actes d'exécution ou aux actes délégués;	5. ***constate*** les préoccupations exprimées à l'unanimité par la commission des affaires européennes[11] du Sénat français concernant la faiblesse du fondement juridique de certaines initiatives législatives de l'Union, la tendance croissante à privilégier les règlements par rapport aux directives et le recours excessif aux actes d'exécution ou aux actes délégués;
[11] Le Sénat, commission des affaires européennes, «Dérive normative de l'Union européenne – Rapport d'information no 190 (2024-2025), 4 décembre 2024.	[11] Le Sénat, commission des affaires européennes, «Dérive normative de l'Union européenne – Rapport d'information no 190 (2024-2025), 4 décembre 2024.

Or. en

Amendement 71
Branko Grims

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. rappelle que l'article 5 du protocole no 2 annexé aux traités exige de la Commission qu'elle procède à une évaluation détaillée du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité; prie instamment la Commission de procéder à une analyse plus systématique de la subsidiarité et de la proportionnalité dans son évaluation des propositions législatives; rappelle que les contrôles de subsidiarité sont essentiels à la bonne gouvernance et ne devraient pas être	6. rappelle que l'article 5 du protocole no 2 annexé aux traités exige de la Commission qu'elle procède à une évaluation détaillée du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité; prie instamment la Commission de procéder***, conjointement avec le Parlement européen,*** à une analyse plus systématique de la subsidiarité et de la proportionnalité dans son évaluation des propositions législatives; rappelle que les contrôles de subsidiarité sont essentiels à la

réduits à un exercice purement formel; demande une plus grande transparence dans l'application de ces principes, chaque proposition législative devant fournir des justifications détaillées de l'intervention de l'Union, de la valeur ajoutée de l'action et de la proportionnalité des mesures par rapport aux objectifs;	bonne gouvernance et ne devraient pas être réduits à un exercice purement formel; demande une plus grande transparence dans l'application de ces principes, chaque proposition législative devant fournir des justifications détaillées de l'intervention de l'Union, de la valeur ajoutée de l'action et de la proportionnalité des mesures par rapport aux objectifs;

Or. en

Amendement 72
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. rappelle que l'article 5 du protocole no 2 annexé aux traités exige de la Commission qu'elle procède à une évaluation détaillée du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité; prie instamment la Commission de procéder à une analyse plus systématique de la subsidiarité et de la proportionnalité dans son évaluation des propositions législatives; rappelle que les contrôles de subsidiarité sont essentiels à la bonne gouvernance et ne devraient pas être réduits à un exercice purement formel; demande une plus grande transparence dans l'application de ces principes, chaque proposition législative devant fournir des justifications détaillées de l'intervention de l'Union, de la valeur ajoutée de l'action et de la proportionnalité des mesures par rapport aux objectifs;	6. rappelle que l'article 5 du protocole no 2 annexé aux traités exige de la Commission qu'elle procède à une évaluation détaillée du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité; prie instamment la Commission de procéder à une analyse plus systématique de la subsidiarité et de la proportionnalité dans son évaluation des propositions législatives; rappelle que les contrôles de subsidiarité ***et de proportionnalité*** sont essentiels à la bonne gouvernance et ne devraient pas être réduits à un exercice purement formel; demande une plus grande transparence dans l'application de ces principes, chaque proposition législative devant fournir des justifications détaillées de l'intervention de l'Union, de la valeur ajoutée de l'action et de la proportionnalité des mesures par rapport aux objectifs;

Or. en

Amendement 73
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. rappelle que l'article 5 du protocole no 2 annexé aux traités exige de la Commission qu'elle procède à une évaluation détaillée du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité; prie instamment la Commission de ***procéder à une analyse plus systématique de la*** subsidiarité ***et de la proportionnalité*** dans son évaluation des propositions législatives; rappelle que les contrôles de subsidiarité sont essentiels à la bonne gouvernance et ne devraient pas être réduits à un exercice purement formel; demande ***une plus grande*** transparence dans l'application de ces principes, chaque proposition législative devant fournir des justifications détaillées de l'intervention de l'Union, de la valeur ajoutée de l'action et de la proportionnalité des mesures par rapport aux objectifs;	6. rappelle que l'article 5 du protocole no 2 annexé aux traités exige de la Commission qu'elle procède à une évaluation détaillée du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité; prie instamment la Commission de ***continuer à appliquer systématiquement la grille de*** subsidiarité dans son évaluation des propositions législatives; rappelle que les contrôles de subsidiarité sont essentiels à la bonne gouvernance et ne devraient pas être réduits à un exercice purement formel; demande ***que la*** transparence ***continue d'être assurée*** dans l'application de ces principes, chaque proposition législative devant fournir des justifications détaillées de l'intervention de l'Union, de la valeur ajoutée de l'action et de la proportionnalité des mesures par rapport aux objectifs;

Or. en

Amendement 74
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. constate que les réponses de la Commission aux avis motivés sont souvent perçues comme méprisantes, en particulier lorsque ces avis ne sont pas soutenus par un grand nombre de parlements nationaux; constate que la situation spécifique de chaque État membre risque d'être négligée au profit d'une approche unique, qui ne tiendrait pas compte de la diversité des traditions juridiques et des différences régionales au	***supprimé***

sein de l'Union; se déclare préoccupé par le fait que peu d'éléments indiquent que la Commission modifie de manière significative ses propositions à la suite d'avis motivés soumis par les parlements nationaux;

Or. en

Amendement 75
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. constate que les réponses de la Commission aux avis motivés sont souvent perçues comme méprisantes, en particulier lorsque ces avis ne sont pas soutenus par un grand nombre de parlements nationaux; ***constate que la situation spécifique de chaque État membre risque d'être négligée au profit d'une approche unique, qui ne tiendrait pas compte de la diversité des traditions juridiques et des différences régionales au sein de l'Union;*** se déclare préoccupé par le fait que peu d'éléments indiquent que la Commission modifie de manière significative ses propositions à la suite d'avis motivés soumis par les parlements nationaux;	7. constate que les réponses de la Commission aux avis motivés sont souvent perçues comme méprisantes, en particulier lorsque ces avis ne sont pas soutenus par un grand nombre de parlements nationaux; se déclare préoccupé par le fait que peu d'éléments indiquent que la Commission modifie de manière significative ses propositions à la suite d'avis motivés soumis par les parlements nationaux;

Or. en

Amendement 76
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. constate que ***les réponses de*** la Commission aux avis motivés ***sont souvent***	7. constate que la Commission ***s'est engagée à répondre par une réponse***

perçues comme méprisantes***, en particulier lorsque ces avis ne sont pas soutenus par un grand nombre de parlements nationaux; constate que la situation spécifique de chaque État membre risque d'être négligée au profit d'une approche unique, qui ne tiendrait pas*** compte de la diversité des traditions juridiques et des différences régionales au sein de l'Union; ***se déclare préoccupé par le fait que peu d'éléments indiquent que la Commission modifie de manière significative ses propositions à la suite d'avis motivés soumis par les parlements nationaux;***

globale aux avis motivés ***émis par des parlements nationaux représentant au moins sept voix; invite la Commission à fournir de telles réponses même lorsque les avis motivés n'atteignent pas ce seuil afin que ses réponses ne soient pas*** perçues comme méprisantes ***et afin de veiller à ce qu'elles tiennent*** compte de la diversité des traditions juridiques et des différences régionales au sein de l'Union;

Or. en

Amendement 77
Branko Grims

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. constate que les réponses de la Commission aux avis motivés ***sont souvent perçues comme méprisantes***, en particulier lorsque ces avis ne sont pas soutenus par un grand nombre de parlements nationaux; constate ***que*** la situation spécifique de chaque État membre ***risque d'être négligée au profit d'une approche unique, qui ne tiendrait pas*** compte de la diversité des traditions juridiques et des différences régionales au sein de l'Union; se déclare préoccupé par le fait que peu d'éléments indiquent que la Commission modifie de manière significative ses propositions à la suite d'avis motivés soumis par les parlements nationaux;	7. constate que les réponses de la Commission aux avis motivés ***devraient être soigneusement examinées***, en particulier lorsque ces avis ne sont pas soutenus par un grand nombre de parlements nationaux; constate ***de fait la nécessité de toujours prêter attention à*** la situation spécifique de chaque État membre***, en tenant*** compte de la diversité des traditions juridiques et des différences régionales au sein de l'Union; se déclare préoccupé par le fait que peu d'éléments indiquent que la Commission modifie de manière significative ses propositions à la suite d'avis motivés soumis par les parlements nationaux;

Or. en

Amendement 78
Joachim Streit, Charles Goerens

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. souligne que la mise en œuvre de la nouvelle législation de l'Union peut entraîner des coûts très élevés pour les municipalités, en particulier dans les zones reculées ou peu peuplées; estime que les municipalités doivent être dotées de ressources financières suffisantes pour mettre en œuvre le droit de l'Union, afin de leur permettre de se conformer aux nouvelles normes législatives de l'Union; souligne que ces ressources financières devraient correspondre aux coûts de mise en œuvre supportés par les municipalités;

Or. en

Amendement 79
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que les parlements nationaux ont rarement utilisé les procédures du «carton jaune» et du «carton orange»; souligne que cela n'est pas dû à la réticence des parlements nationaux, mais au manque de transparence du processus législatif de l'Union et, plus particulièrement, au fait qu'il est peu probable que les propositions législatives soient modifiées ou retirées;	8. souligne que les parlements nationaux ont rarement utilisé les procédures du «carton jaune» et du «carton orange»; souligne que cela n'est pas dû à la réticence des parlements nationaux, mais au manque de transparence du processus législatif de l'Union et, plus particulièrement, au fait qu'il est peu probable que les propositions législatives soient modifiées ou retirées; ***propose, afin de renforcer la transparence et la qualité démocratique du processus législatif, la mise en place de réunions mensuelles, ou au moins trimestrielles, entre les députés au Parlement européen et les parlementaires nationaux, avec la participation des acteurs administratifs et institutionnels concernés; souligne que***

cet engagement devrait être encadré par le principe du traité selon lequel les décisions doivent être prises au plus près des citoyens (article 1er du traité UE); souligne que les parlementaires européens et nationaux devraient participer activement à l'explication, à l'évaluation et à la communication des implications des décisions de l'Union au public en temps utile et de manière accessible.

Or. en

Amendement 80
Loránt Vincze, Branko Grims

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que les parlements nationaux ont rarement utilisé les procédures du «carton jaune» et du «carton orange»; ***souligne*** que cela ***n'est pas dû à la réticence des parlements nationaux, mais au*** manque de ***transparence du*** processus législatif de l'Union ***et, plus particulièrement, au fait qu'il est peu probable*** que les ***propositions législatives soient modifiées ou retirées***;	8. souligne que les parlements nationaux ont rarement utilisé les procédures du «carton jaune» et du «carton orange»; ***estime*** que cela ***s'explique par un*** manque de ***connaissances sur le*** processus législatif de l'Union***; rappelle à cet égard sa dernière résolution sur la mise en œuvre des dispositions du traité relatives aux parlements nationaux [2023/2084(INI)], dans laquelle il invitait les États membres à veiller à ce*** que les ***parlements nationaux disposent de ressources suffisantes pour remplir leur rôle constitutionnel de contrôle et recommandait que les parlements nationaux utilisent plus efficacement la plateforme IPEX et associent leurs parlements régionaux à la mise en place du système d'alerte précoce***;

Or. en

Amendement 81
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que les parlements nationaux ont rarement utilisé les procédures du «carton jaune» et du «carton orange»; souligne que cela ***n'est pas dû à la réticence des*** parlements nationaux***, mais au manque de transparence du processus législatif*** de l'Union ***et, plus particulièrement, au fait qu'il est peu probable que les propositions législatives soient modifiées ou retirées***;	8. souligne que les parlements nationaux ont rarement utilisé les procédures du «carton jaune» et du «carton orange»; souligne que cela ***est dû en partie au fait que ces procédures sont largement inconnues des parlementaires nationaux; reconnaît que la procédure actuelle est trop lourde et pourrait être améliorée; rappelle, dans ce contexte, ses propositions initiales visant à porter le délai pour les procédures de «carton jaune» à 12 semaines et à mener une réflexion plus large sur la possibilité d'améliorer le système d'alerte précoce pour en faire un outil qui permette aux*** parlements nationaux ***de façonner les politiques*** de l'Union***, d'un point de vue politique comme au fond***;

Or. en

Amendement 82
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que les parlements nationaux ont rarement utilisé les procédures du «carton jaune» et du «carton orange»; ***souligne que cela n'est pas dû à la réticence des parlements nationaux, mais au manque de transparence du processus législatif de l'Union et, plus particulièrement, au fait qu'il est peu probable que les propositions législatives soient modifiées ou retirées;***	8. souligne que les parlements nationaux ont rarement utilisé les procédures du «carton jaune» et du «carton orange»;

Or. en

Amendement 83
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que les parlements nationaux ont rarement utilisé les procédures du «carton jaune» et du «carton orange»; ***souligne*** que cela ***n'est pas dû à la réticence des parlements nationaux, mais au manque de transparence du processus législatif de l'Union et, plus particulièrement, au fait qu'il est peu probable que les propositions législatives soient modifiées ou retirées***;	8. souligne que les parlements nationaux ont rarement utilisé les procédures du «carton jaune» et du «carton orange»; ***note*** que cela ***peut en fait être dû aux seuils fixés dans le protocole no 2 du traité FUE; rappelle les conclusions de la task-force selon lesquelles un seuil nettement inférieur à un quart serait nécessaire pour augmenter de manière significative le nombre de procédures du carton jaune, mais que cela soulèverait à son tour des questions quant à la représentativité des préoccupations exprimées; rappelle que toute modification des seuils établis nécessiterait une modification du traité***;

Or. en

Amendement 84
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que les parlements nationaux ont rarement utilisé les procédures du «carton jaune» et du «carton orange»***; souligne que cela n'est pas dû à la réticence des parlements nationaux, mais au manque de transparence du processus législatif de l'Union et, plus particulièrement, au fait qu'il est peu probable que les propositions législatives soient modifiées ou retirées***;	8. souligne que les parlements nationaux ont rarement utilisé les procédures du «carton jaune» et du «carton orange»***, principalement en raison de contraintes de temps***;

Or. en

Amendement 85
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. note que le nombre limité de cartes «jaunes» et «oranges» pourrait également être dû à la réactivité accrue de la Commission, qui s'emploie activement à faire en sorte que ses propositions respectent les principes de subsidiarité et de proportionnalité;

Or. en

Amendement 86
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. se félicite de la création de procédures informelles visant à renforcer la coordination entre la Commission et les parlements nationaux, telles que le dialogue politique, le dialogue avec les rapporteurs et le site web intitulé «Avis des parlements nationaux et réponses de la Commission»; invite instamment la Commission à explorer des pistes pour améliorer encore la consultation des parlements nationaux sur les questions de subsidiarité, par exemple en créant un «pôle de subsidiarité unique» sur la base de la plateforme d'échange interparlementaire de l'Union (IPEX), où les avis motivés ainsi que les contributions, les avis du Comité européen des régions, les réponses de la Commission, les résolutions du	9. se félicite de la création de procédures informelles visant à renforcer la coordination entre la Commission et les parlements nationaux, telles que le dialogue politique, le dialogue avec les rapporteurs et le site web intitulé «Avis des parlements nationaux et réponses de la Commission»; invite instamment la Commission à explorer des pistes pour améliorer encore la consultation des parlements nationaux sur les questions de subsidiarité, par exemple en créant un «pôle de subsidiarité unique» sur la base de la plateforme d'échange interparlementaire de l'Union (IPEX), où les avis motivés ainsi que les contributions, les avis du Comité européen des régions, les réponses de la Commission, les résolutions du

Parlement européen, etc., seraient recueillis et librement accessibles; ***estime que la création d'un pôle de subsidiarité unique permettrait aux États membres de demander à la Commission de proposer des mesures législatives de soutien ou de coordination dans un domaine relevant de la compétence exclusive des États membres;***	Parlement européen, etc., seraient recueillis et librement accessibles;

Or. en

Amendement 87
Branko Grims

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. se félicite de la création de procédures informelles visant à renforcer la coordination entre la Commission et les parlements nationaux, telles que le dialogue politique, le dialogue avec les rapporteurs et le site web intitulé «Avis des parlements nationaux et réponses de la Commission»; invite instamment la Commission à explorer des pistes pour améliorer encore la consultation des parlements nationaux sur les questions de subsidiarité, par exemple en créant un «pôle de subsidiarité unique» sur la base de la plateforme d'échange interparlementaire de l'Union (IPEX), où les avis motivés ainsi que les contributions, les avis du Comité européen des régions, les réponses de la Commission, les résolutions du Parlement européen, etc., seraient recueillis et librement accessibles; estime que la création d'un pôle de subsidiarité unique permettrait aux États membres de demander à la Commission de proposer des mesures législatives de soutien ou de coordination dans un domaine relevant de la compétence exclusive des États membres;	9. se félicite de la création de procédures informelles visant à renforcer la coordination entre la Commission***, le Parlement européen*** et les parlements nationaux, telles que le dialogue politique, le dialogue avec les rapporteurs et le site web intitulé «Avis des parlements nationaux et réponses de la Commission»; invite instamment la Commission à explorer des pistes pour améliorer encore la consultation des parlements nationaux sur les questions de subsidiarité, par exemple en créant un «pôle de subsidiarité unique» sur la base de la plateforme d'échange interparlementaire de l'Union (IPEX), où les avis motivés ainsi que les contributions, les avis du Comité européen des régions, les réponses de la Commission, les résolutions du Parlement européen, etc., seraient recueillis et librement accessibles; estime que la création d'un pôle de subsidiarité unique permettrait aux États membres de demander à la Commission de proposer des mesures législatives de soutien ou de coordination dans un domaine relevant de la compétence exclusive des États

membres;

Or. en

Amendement 88
Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. se félicite des efforts déployés récemment par la Commission pour étendre et perfectionner la grille de subsidiarité dans le cadre de son analyse d'impact ex ante de la législation de l'Union, conformément à la boîte à outils pour une meilleure réglementation; invite la Commission à intégrer davantage le contrôle de la subsidiarité dans son cycle politique, notamment en étendant l'évaluation de la subsidiarité après les négociations interinstitutionnelles si les modifications qui en résultent l'exigent.

Or. en

Amendement 89
Salvatore De Meo

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. prend acte des réserves exprimées concernant l'approche réactive de la Commission en matière de dialogue avec les parlements nationaux et le fait que ce dialogue est limité et intervient trop tard dans le processus législatif, ce qui restreint la capacité des parlements nationaux à influencer les propositions législatives; ***prie*** instamment ***la Commission d'inviter les*** parlements nationaux ***à apporter leur***	10. prend acte des réserves exprimées concernant l'approche réactive de la Commission en matière de dialogue avec les parlements nationaux et le fait que ce dialogue est limité et intervient trop tard dans le processus législatif, ce qui restreint la capacité des parlements nationaux à influencer les propositions législatives; ***demande*** instamment ***que soit instaurée une phase formelle de consultation à un***

contribution à un stade ***plus*** précoce***, plus précisément lors des consultations***;

stade précoce du processus législatif, qui fasse de cette consultation un processus systématique, structuré et régulier, permettant aux parlements nationaux ***de participer activement et en temps utile à l'élaboration des propositions législatives; estime que la participation des parlements doit être efficace et leur permettre d'exercer une réelle influence sur le contenu législatif*** à un stade précoce ***du processus***;

Or. it

Amendement 90
Branko Grims

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. ***prend acte des réserves exprimées concernant l'approche réactive de la Commission en matière de dialogue avec les parlements nationaux et le fait que ce dialogue est limité et intervient trop tard dans le processus législatif, ce qui restreint la capacité des parlements nationaux à influencer les propositions législatives; prie instamment*** la Commission d'inviter les parlements nationaux à apporter leur contribution à un stade plus précoce, plus précisément lors des consultations;	10. ***demande une nouvelle fois à*** la Commission d'inviter les parlements nationaux à apporter leur contribution à un stade plus précoce, plus précisément lors des consultations;

Or. en

Amendement 91
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*

10. prend acte des réserves exprimées ***concernant l'approche réactive*** de la Commission ***en matière de dialogue*** avec les parlements nationaux ***et le fait que ce dialogue*** est limité et intervient trop tard dans le processus législatif, ce qui restreint la capacité des parlements nationaux à influencer les propositions législatives; prie instamment la Commission d'inviter les parlements nationaux à apporter leur contribution à un stade plus précoce, plus précisément lors des consultations;	10. prend acte des réserves exprimées ***quant au fait que le dialogue*** de la Commission avec les parlements nationaux est limité et intervient trop tard dans le processus législatif, ce qui restreint la capacité des parlements nationaux à influencer les propositions législatives; prie instamment la Commission d'inviter les parlements nationaux à apporter leur contribution à un stade plus précoce, plus précisément lors des consultations;

Or. en

Amendement 92
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. estime que le dialogue interparlementaire à un stade précoce du processus législatif, ainsi que la participation d'autres institutions nationales compétentes, sont essentiels à la transposition correcte du principe de subsidiarité; estime que ce dialogue et cette participation pourraient prendre la forme de réunions mensuelles ou trimestrielles entre les députés européens et les députés nationaux dans l'esprit de l'article 9 du protocole n° 1;

Or. en

Amendement 93
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*

11. estime que la Commission devrait se concentrer sur la coordination et la facilitation du travail des autorités nationales, plutôt que de créer de nouvelles agences supranationales ou de proposer une législation de l'Union sur des questions qui pourraient être mieux traitées au niveau national ou régional;	***supprimé***

Or. en

Amendement 94
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. estime que la Commission devrait se concentrer sur la coordination et la facilitation du travail des autorités nationales, plutôt que de créer de nouvelles agences supranationales ou de proposer une législation de l'Union sur des questions qui pourraient être mieux traitées au niveau national ou régional;	***supprimé***

Or. en

Amendement 95
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. estime que la Commission devrait se concentrer sur la coordination et la facilitation du travail des autorités nationales, plutôt que de créer de nouvelles agences supranationales ou de proposer une législation de l'Union sur des questions qui pourraient être mieux traitées au niveau national ou régional;	***supprimé***

Or. en

Amendement 96
Loránt Vincze, Branko Grims

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. ***estime que*** la Commission ***devrait se concentrer sur la*** coordination ***et la facilitation du travail des*** autorités nationales***, plutôt que de créer*** de nouvelles agences ***supranationales ou de proposer une législation de l'Union sur des questions qui pourraient être mieux traitées au niveau national ou régional***;	11. ***invite*** la Commission ***à toujours étudier attentivement si une*** coordination ***accrue avec les*** autorités nationales ***ne constituerait pas une meilleure solution dans certains domaines que la création*** de nouvelles agences ***transnationales***;

Or. en

Amendement 97
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. ***estime*** que la Commission ***devrait se concentrer*** sur la ***coordination et la facilitation du travail*** des autorités ***nationales, plutôt que de créer de nouvelles agences supranationales ou de proposer une législation de l'Union sur des questions qui pourraient être mieux traitées au niveau national ou régional***;	11. ***rappelle*** que la Commission ***s'est engagée à ce que, lors de l'évaluation de l'arsenal législatif existant, les évaluations portent davantage*** sur la ***subsidiarité, la proportionnalité, la densité législative et le rôle*** des autorités ***locales et régionales***;

Or. en

Amendement 98
Leoluca Orlando

Proposition de résolution

Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. souligne le rôle clé des parlements au cœur de la démocratie et la nécessité de respecter une répartition claire des compétences entre les différents niveaux de la démocratie libérale européenne, à savoir les niveaux local, régional, national et européen, conformément aux principes de subsidiarité énoncé à l'article 5 du traité sur l'Union européenne, afin de garantir la légitimité démocratique et un processus décisionnel efficace et de renforcer la confiance et la coopération entre les parlements à différents niveaux; souligne, à cet égard, que les parlements nationaux sont les mieux placés pour mandater et contrôler l'action de leurs gouvernements respectifs dans les affaires européennes, tandis que l'exécutif européen est tenu démocratiquement responsable par le Parlement européen, ce qui garantit également sa légitimité; souligne la nécessité d'un dialogue et d'un échange politiques réguliers entre les parlements afin de faire connaître et comprendre le travail et les décisions parlementaires, par exemple dans le cadre de la Conférence des présidents des parlements de l'Union européenne et de la Conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union (COSAC);

Or. en

Amendement 99
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. invite la Commission à tenir davantage compte des avis exprimés par le

Comité européen des régions par l'intermédiaire du réseau de monitorage de la subsidiarité, créé afin de faciliter l'échange d'informations entre les autorités régionales et locales et l'Union sur les différentes propositions législatives qui, une fois adoptées, auront des conséquences directes sur ces organes et sur les politiques dont ils sont chargés;

Or. en

Amendement 100
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. ***souligne que la participation*** des parlements nationaux ***au processus législatif de l'Union renforcera la légitimité de ses initiatives législatives; souligne la nécessité de poursuivre le contrôle de la législation de l'Union*** au moyen des mécanismes prévus par les traités***, y compris les procédures du «carton jaune» et du «carton orange»***; ***encourage les parlements nationaux à renforcer leur capacité à examiner et à contester efficacement les actions de l'Union en vertu des principes de subsidiarité et de proportionnalité, en veillant à ce que les initiatives législatives de l'Union respectent l'équilibre et la répartition des compétences entre l'Union et ses États membres;***	12. ***estime qu'une meilleure mise en œuvre des droits et obligations*** des parlements nationaux ***découlant des traités peut renforcer leur rôle dans le cadre constitutionnel européen, y compris*** au moyen des mécanismes ***de contrôle*** prévus par les traités;

Or. en

Amendement 101
Salvatore De Meo

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. souligne que la participation des parlements nationaux au processus législatif de l'Union renforcera la légitimité de ses initiatives législatives; souligne la nécessité de poursuivre le contrôle de la législation de l'Union au moyen des mécanismes prévus par les traités, y compris les procédures du «carton jaune» et du «carton orange»; encourage les parlements nationaux à renforcer leur capacité à examiner et à contester efficacement les actions de l'Union en vertu des principes de subsidiarité et de proportionnalité, en ***veillant à ce que les initiatives*** législatives ***de l'Union*** respectent l'équilibre et la répartition des compétences entre l'Union et ses États membres;	12. souligne que la participation des parlements nationaux au processus législatif de l'Union renforcera la légitimité de ses initiatives législatives; ***souligne que la participation des parlements nationaux au processus législatif de l'Union renforcera la légitimité de ses initiatives législatives;***souligne la nécessité de poursuivre le contrôle de la législation de l'Union au moyen des mécanismes prévus par les traités, y compris les procédures du «carton jaune» et du «carton orange»***, dont les procédures devraient être revues et renforcées afin de les rendre plus claires et plus accessibles, par exemple en introduisant des règles plus précises sur la manière de les déclencher et en révisant les seuils nécessaires à cette fin***; encourage les parlements nationaux à renforcer leur capacité à examiner et à contester efficacement les actions de l'Union en vertu des principes de subsidiarité et de proportionnalité, en ***exerçant un contrôle plus strict et en temps utile des propositions*** législatives ***et en veillant à ce qu'elles*** respectent l'équilibre et la répartition des compétences entre l'Union et ses États membres;
	Or. it

Amendement 102
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. souligne que la participation des parlements nationaux au processus législatif de l'Union renforcera la légitimité de ses initiatives législatives; souligne la nécessité de poursuivre le contrôle de la	12. souligne que la participation des parlements nationaux au processus législatif de l'Union ***en tant que canaux de transmission pour les acteurs nationaux, régionaux et locaux,*** renforcera la

législation de l’Union au moyen des mécanismes prévus par les traités, y compris les procédures du «carton jaune» et du «carton orange»; encourage les parlements nationaux à renforcer leur capacité à examiner et à contester efficacement les actions de l’Union en vertu des principes de subsidiarité et de proportionnalité, en veillant à ce que les initiatives législatives de l’Union respectent l’équilibre et la répartition des compétences entre l’Union et ses États membres;

légitimité de ses initiatives législatives; souligne la nécessité de poursuivre le contrôle de la législation de l’Union au moyen des mécanismes prévus par les traités, y compris les procédures du «carton jaune» et du «carton orange»; encourage les parlements nationaux à renforcer leur capacité à examiner et à contester efficacement les actions de l’Union en vertu des principes de subsidiarité et de proportionnalité, en veillant à ce que les initiatives législatives de l’Union respectent l’équilibre et la répartition des compétences entre l’Union et ses États membres;

Or. en

Amendement 103
Joachim Streit, Charles Goerens

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. souligne que la participation des parlements nationaux au processus législatif de l’Union renforcera la légitimité de ses initiatives législatives; souligne la nécessité de poursuivre le contrôle de la législation de l’Union au moyen des mécanismes prévus par les traités, y compris les procédures du «carton jaune» et du «carton orange»; encourage les parlements nationaux à renforcer leur capacité à examiner et à contester efficacement les actions de l’Union en vertu des principes de subsidiarité et de proportionnalité, en veillant à ce que les initiatives législatives de l’Union respectent l’équilibre et ***la répartition*** des compétences entre l’Union et ses États membres;	12. souligne que la participation des parlements nationaux au processus législatif de l’Union renforcera ***la validité et*** la légitimité de ses initiatives législatives; souligne la nécessité de poursuivre le contrôle de la législation de l’Union au moyen des mécanismes prévus par les traités, y compris les procédures du «carton jaune» et du «carton orange»; encourage les parlements nationaux à renforcer leur capacité à examiner et à contester efficacement les actions de l’Union en vertu des principes de subsidiarité et de proportionnalité, en veillant à ce que les initiatives législatives de l’Union respectent l’équilibre et ***le partage*** des compétences entre l’Union et ses États membres;

Or. en

Amendement 104
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. souligne que ***la participation des*** parlements nationaux ***au processus législatif de l'Union renforcera*** la légitimité ***de ses initiatives législatives***; souligne la nécessité ***de poursuivre le contrôle de la législation de l'Union*** au moyen des mécanismes prévus par les traités, y compris les procédures du «carton jaune» et du «carton orange»; encourage les parlements nationaux à renforcer leur capacité à examiner ***et à contester*** efficacement les actions de l'Union en vertu des principes de subsidiarité et de proportionnalité***, en veillant à ce que les initiatives législatives de l'Union respectent l'équilibre et la répartition des compétences entre l'Union et ses États membres***;	12. souligne que ***les*** parlements nationaux ***ont un rôle essentiel à jouer pour assurer la conformité avec le principe de subsidiarité et qu'ils ont également une contribution positive à apporter à la substance de la nouvelle législation pour contribuer à*** la légitimité ***démocratique de l'Union***; souligne la nécessité ***d'une participation plus active*** au moyen des mécanismes prévus par les traités, y compris les procédures du «carton jaune» et du «carton orange»; encourage les parlements nationaux à renforcer leur capacité à examiner efficacement les actions de l'Union ***ainsi qu'à y contribuer*** en vertu des principes de subsidiarité et de proportionnalité;

Or. en

Amendement 105
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. rappelle que les parlements nationaux exercent un contrôle démocratique sur leurs gouvernements respectifs, qui représentent les intérêts des États membres au Conseil; relève que certains États membres prévoient une participation plus active de leurs parlements nationaux et/ou régionaux au sein du processus législatif européen, notamment au travers de l'exercice de la réserve parlementaire; encourage tous les

États membres à mettre en œuvre des mesures garantissant une participation plus active des parlement nationaux dans la définition de leurs positions nationales, afin de renforcer la légitimité démocratique des délibérations du Conseil;

Or. en

Amendement 106
Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. se félicite de la contribution de la LXXII^{e} réunion plénière de la COSAC, qui a recommandé de renforcer le contrôle de subsidiarité exercé par les parlements nationaux en étendant le délai de huit semaines pour présenter un avis à dix semaines, et en abaissant le seuil permettant de déclencher la procédure du «carton jaune» à un quart des suffrages exprimés;

Or. en

Amendement 107
Salvatore De Meo

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. estime que les parlements nationaux devraient jouer un rôle plus positif et proactif, par exemple en créant un «carton vert» qui fonctionnerait avec des seuils inférieurs; demande en outre que, dans le cadre de la prochaine révision des traités, le délai actuel de huit semaines dont	13. estime que les parlements nationaux devraient jouer un rôle plus positif et proactif, par exemple en créant un «carton vert» qui fonctionnerait avec des seuils inférieurs; demande en outre que, dans le cadre de la prochaine révision des traités, le délai actuel de huit semaines dont

disposent les parlements nationaux pour présenter des avis motivés au titre de l'article 4 du protocole ***no*** 1 soit porté à douze semaines;	disposent les parlements nationaux pour présenter des avis motivés au titre de l'article 4 du protocole ***nº*** 1 soit porté à ***au moins*** douze semaines***, si nécessaire, afin de garantir le meilleur délai possible aux parlementaires nationaux qui, à cause de leurs procédures législatives internes plus complexes ou de la nécessité d'une consultation approfondie, ont besoin de davantage de temps pour évaluer de façon appropriée les propositions législatives de l'Union***; ***une telle initiative permettrait une participation plus efficace du fait qu'elle garantirait une meilleure qualité et un plus grand respect des délais dans le fonctionnement des parlements nationaux;***

Or. it

Amendement 108
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. estime que les parlements nationaux ***devraient*** jouer un rôle plus positif et proactif, par exemple en créant un «carton vert» qui fonctionnerait avec des seuils inférieurs; demande en outre que, dans le cadre de la prochaine révision des traités, le délai actuel de huit semaines dont disposent les parlements nationaux pour présenter des avis motivés au titre de l'article 4 du protocole ***no*** 1 soit porté à douze semaines;	13. estime que les parlements nationaux ***pourraient*** jouer un rôle plus positif et proactif, par exemple en créant un «carton vert» qui fonctionnerait avec des seuils inférieurs; demande en outre que, dans le cadre de la prochaine révision des traités, le délai actuel de huit semaines dont disposent les parlements nationaux pour présenter des avis motivés au titre de l'article 4 du protocole ***nº*** 1 soit porté à douze semaines; ***rappelle que la Commission a déjà prévu une certaine souplesse pour les délais, en excluant en outre la période du 20 décembre au 10 janvier;***

Or. en

Amendement 109
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. estime que ***les*** parlements nationaux ***devraient jouer un rôle plus positif et proactif***, par exemple en créant un «carton vert» qui fonctionnerait avec des seuils inférieurs; ***demande*** en outre ***que, dans le cadre*** de la ***prochaine révision des traités,*** le délai ***actuel*** de huit semaines dont disposent ***les parlements nationaux pour présenter*** des avis motivés au titre de l'article 4 du protocole ***no 1 soit porté à douze semaines***;	13. estime que ***le rôle des*** parlements nationaux ***peut être renforcé***, par exemple en créant un «carton vert» qui fonctionnerait avec des seuils inférieurs; ***prend acte*** en outre de la ***demande formulée par certains parlements nationaux en vue d'étendre*** le délai de huit semaines dont ***ils*** disposent ***actuellement pour émettre*** des avis motivés au titre de l'article 4 du protocole ***nº 1***;

Or. en

Amendement 110
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. estime que les parlements nationaux devraient jouer un rôle plus positif et proactif, par exemple en créant un «carton vert» qui fonctionnerait avec des seuils inférieurs; demande en outre que, dans le cadre de la prochaine révision des traités, le délai actuel de huit semaines dont disposent les parlements nationaux pour présenter des avis motivés au titre de l'article ***4*** du protocole ***no 1*** soit porté à douze semaines;	13. estime que les parlements nationaux devraient jouer un rôle plus positif et proactif, par exemple en créant un «carton vert» qui fonctionnerait avec des seuils inférieurs; demande en outre que, dans le cadre de la prochaine révision des traités, le délai actuel de huit semaines dont disposent les parlements nationaux pour présenter des avis motivés au titre de l'article ***6*** du protocole ***nº 2*** soit porté à douze semaines;

Or. en

Amendement 111
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. réaffirme la nécessité de renforcer la coopération structurelle du législateur européen avec les législateurs nationaux, régionaux et locaux; insiste qu'à cet égard, la «Semaine parlementaire européenne» et les réunions interparlementaires de commissions ont joué un rôle important; estime que développer davantage une Semaine européenne annuelle étendue permettrait aux députés au Parlement européen, aux commissaires et aux ministres des présidences en exercice du Conseil de se présenter devant tous les parlements nationaux et, le cas échéant, régionaux, afin de débattre et d'expliquer le programme européen conjointement avec les parlementaires nationaux; propose d'ouvrir un débat sur l'élaboration d'une déclaration politique ou d'un accord-cadre commun entre les parlements nationaux et le Parlement européen, concernant l'organisation de la Semaine européenne proposée, dans le but de mettre en place un cadre de coopération plus cohérent sur les plans politique, institutionnel et administratif; estime que la Semaine européenne proposée devrait tirer les enseignements des instances actuelles et antérieures, telles que la semaine parlementaire organisée par la Conférence sur le Semestre européen et la Conférence interparlementaire sur la stabilité, la coordination économique et la gouvernance dans l'Union européenne, ainsi que la conférence sur l'avenir de l'Europe; estime, en outre, que les réunions des familles politiques et caucus entre les groupes politiques nationaux et européens et au sein de ceux-ci organisés dans le cadre de la coopération interparlementaire de l'Union pourraient apporter une valeur ajoutée sous la forme d'un véritable débat politique européen;

Or. en

Amendement 112
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. estime que le mécanisme du «carton jaune» a montré ses limites en raison de l'absence d'effet contraignant sur les propositions législatives de la Commission; propose l'introduction d'un mécanisme de «carton rouge» qui, à la majorité qualifiée des parlements nationaux (c'est-à-dire 55 % des États membres représentant au moins 65 % de la population de l'Union, conformément à l'article 238 du traité FUE), entraînerait automatiquement le retrait de la proposition législative contestée;	***supprimé***

Or. en

Amendement 113
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. estime que le mécanisme du «carton jaune» a montré ses limites en raison de l'absence d'effet contraignant sur les propositions législatives de la Commission; propose l'introduction d'un mécanisme de «carton rouge» qui, à la majorité qualifiée des parlements nationaux (c'est-à-dire 55 % des États membres représentant au moins 65 % de la population de l'Union, conformément à l'article 238 du traité FUE), entraînerait automatiquement le retrait de la	***supprimé***

proposition législative contestée;

Or. en

Amendement 114
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. estime que le mécanisme du «carton jaune» a montré ses limites en raison de l'absence d'effet contraignant sur les propositions législatives de la Commission; propose l'introduction d'un mécanisme de «carton rouge» qui, à la majorité qualifiée des parlements nationaux (c'est-à-dire 55 % des États membres représentant au moins 65 % de la population de l'Union, conformément à l'article 238 du traité FUE), entraînerait automatiquement le retrait de la proposition législative contestée;	***supprimé***

Or. en

Amendement 115
Jean-Paul Garraud, Alexandre Varaut

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. estime que le mécanisme du «carton jaune» a montré ses limites en raison de l'absence d'effet contraignant sur les propositions législatives de la Commission; propose l'introduction d'un mécanisme de «carton rouge» qui, à la majorité qualifiée des parlements nationaux (c'est-à-dire 55 % des États membres représentant au moins 65 % de la population de l'Union, conformément à	14. estime que le mécanisme du «carton jaune» a montré ses limites en raison de l'absence d'effet contraignant sur les propositions législatives de la Commission; propose l'introduction d'un mécanisme de «carton rouge» qui, à la majorité qualifiée des parlements nationaux (c'est-à-dire 55 % des États membres représentant au moins 65 % de la population de l'Union, conformément à

l'article 238 du traité FUE), entraînerait automatiquement le retrait de la proposition législative contestée;	l'article 238 du traité FUE), entraînerait automatiquement le retrait de la proposition législative contestée; ***s'engage à faire réaliser par sa commission compétente un examen automatique et obligatoire des évaluations et des avis motivés envoyés par les parlements nationaux, et à transmettre les résultats de cet examen à la Commission, afin d'éviter des décisions unilatérales de la part de la Commission; demande l'application immédiate d'une interprétation large de l'article 4 du protocole nº 1, en attendant une révision des traités, afin de permettre aux parlements nationaux d'exiger un examen renforcé des propositions législatives avant qu'elles ne soient examinées lors des trilogues;***

Or. en

Amendement 116
Loránt Vincze, Branko Grims

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. estime que ***le mécanisme du*** «carton jaune***» a montré ses limites en raison de l'absence d'effet contraignant sur les propositions législatives*** de la ***Commission; propose l'introduction d'un mécanisme de*** «carton ***rouge» qui, à la majorité qualifiée des*** parlements nationaux ***(c'est-à-dire 55 % des États membres représentant au moins 65 % de la population de l'Union, conformément à l'article 238 du traité FUE), entraînerait automatiquement le retrait de la proposition législative contestée***;	14. estime que ***l'usage limité de la procédure du*** carton jaune ***et l'inefficacité*** de la ***procédure du*** carton ***orange montrent que des progrès restent à faire et qu'une meilleure coordination entre*** parlements nationaux ***est possible à cet égard***;

Or. en

Amendement 117

Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. estime que le mécanisme du «carton jaune» a montré ses limites en raison de l'absence d'effet contraignant sur les propositions législatives de la Commission; ***propose*** l'introduction d'un mécanisme de «carton rouge» qui, à la majorité qualifiée des parlements nationaux (c'est-à-dire 55 % des États membres représentant au moins 65 % de la population de l'Union, conformément à l'article 238 du traité FUE), entraînerait automatiquement le retrait de la proposition législative contestée;	14. estime que le mécanisme du «carton jaune» a montré ses limites en raison de l'absence d'effet contraignant sur les propositions législatives de la Commission; ***envisage*** l'introduction d'un mécanisme de «carton rouge» qui, à la majorité qualifiée des parlements nationaux (c'est-à-dire 55 % des États membres représentant au moins 65 % de la population de l'Union, conformément à l'article 238 du traité FUE), entraînerait automatiquement le retrait de la proposition législative contestée***, mais relève toutefois qu'une telle initiative pourrait entraîner des conséquences imprévues compte tenu de l'absence, actuellement, d'un compréhension commune quant à la signification et à la portée des contrôles de subsidiarité réalisés par les parlements nationaux***;

Or. en

Amendement 118
Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. fait observer que de nombreux parlements nationaux complètent systématiquement leur contrôle de subsidiarité par un contrôle de proportionnalité, tout en soulevant des préoccupations supplémentaires sur le choix de l'instrument juridique, l'incidence de la législation de l'Union sur les domaines sensibles de la souveraineté nationale et les dispositions de fond des

propositions concernées; suggère qu'une future révision des traités devrait codifier cette pratique dans un nouveau protocole sur la subsidiarité et la proportionnalité et renforcer l'habilitation des parlements nationaux à faire entendre leurs préoccupations en tant qu'acteurs légitimes de l'intégration de l'Union.

Or. en

Amendement 119
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne le rôle important des communautés régionales et locales et invite instamment la Commission à étudier comment mieux intégrer leur contribution dans les propositions législatives;	15. souligne le rôle important des communautés régionales et locales et invite instamment la Commission à étudier comment mieux intégrer leur contribution dans les propositions législatives; ***estime à cet égard que la Commission devrait faciliter l'organisation de consultations publiques aux niveaux local et régional et renforcer l'intervention et la participation des citoyens dans le cadre de l'élaboration des politiques de l'Union;***

Or. en

Amendement 120
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne le rôle important des communautés régionales et locales et invite instamment la Commission à étudier comment mieux intégrer leur contribution dans les propositions législatives;	15. souligne le rôle important des communautés régionales et locales***, en particulier représentées par le Comité des régions,*** et invite instamment la Commission à étudier comment mieux

intégrer leur contribution dans les propositions législatives***, ainsi que dans l'évaluation de la législation existante de l'Union***;

Or. en

Amendement 121
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne le rôle important des communautés régionales et locales et invite instamment la Commission à étudier comment mieux intégrer leur contribution dans les propositions législatives;	15. souligne le rôle important des communautés ***et des parties prenantes*** régionales et locales et invite instamment la Commission à étudier comment mieux intégrer leur contribution dans les propositions législatives;

Or. en

Amendement 122
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. encourage les institutions européennes et les parlements régionaux possédant des pouvoirs législatifs à coopérer plus activement et à interagir directement entre eux, dans le plein respect du rôle et des compétences des parlements nationaux; demande aux parlements nationaux d'inclure les avis motivés des parlements régionaux possédant des pouvoirs législatifs dans leurs avis motivés définitifs qui sont envoyés aux présidents du Parlement, du Conseil et de la Commission, lorsque les compétences régionales exclusives sont

concernées; réaffirme que l'article 12 du traité UE et le protocole nº 1 donnent aux parlements nationaux le droit de recevoir directement des informations des institutions de l'Union; suggère que le droit d'être informé soit également étendu aux parlements régionaux possédant des pouvoirs législatifs;

Or. en

Amendement 123
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. souligne l'importance d'une participation effective et directe des députés européens et des députés nationaux dans la communication des initiatives législatives européennes aux citoyens; estime que dans l'esprit du principe de subsidiarité, il est nécessaire d'informer les citoyens efficacement et en temps utile au sujet de toute proposition de ce type;

Or. en

Amendement 124
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. invite la Commission, conformément aux recommandations du rapport Draghi, à lancer une enquête à l'échelle de l'Union afin de déterminer et d'analyser les raisons pour lesquelles les parlements nationaux ne font qu'un	***supprimé***

usage limité de leur capacité de contrôle en ce qui concerne la subsidiarité;

Or. en

Amendement 125
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. invite la Commission, conformément aux recommandations du rapport Draghi, à lancer une enquête à l'échelle de l'Union afin de déterminer et d'analyser les raisons pour lesquelles les parlements nationaux ne font qu'un usage limité de leur capacité de contrôle en ce qui concerne la subsidiarité;	***supprimé***

Or. en

Amendement 126
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. invite la Commission, conformément aux recommandations du rapport Draghi, à ***lancer une enquête à l'échelle de l'Union afin de*** déterminer et d'analyser les raisons pour lesquelles les parlements nationaux ne font qu'un usage limité de leur capacité de contrôle en ce qui concerne la subsidiarité;	16. invite la Commission, conformément aux recommandations du rapport Draghi, à déterminer et d'analyser les raisons pour lesquelles les parlements nationaux ne font qu'un usage limité de leur capacité de contrôle en ce qui concerne la subsidiarité; ***encourage la Commission à tirer parti de l'expertise et de l'expérience des autorités nationales et régionales en ce qui concerne la transposition et la mise en œuvre de la législation de l'Union;***

Or. en

Amendement 127
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Sous-titre 3

Proposition de résolution	*Amendement*
Rôle de la CJUE	***supprimé***

Or. en

Amendement 128
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. souligne que, depuis son introduction en tant que principe général, le principe de subsidiarité n'a pas fait l'objet d'un contrôle juridictionnel approfondi de la part de la CJUE; regrette que les avocats généraux accordent peu d'attention aux arguments relatifs à la subsidiarité dans leurs avis;	***supprimé***

Or. en

Amendement 129
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. souligne que, depuis son introduction en tant que principe général, le principe de subsidiarité n'a pas fait l'objet d'un contrôle juridictionnel approfondi de la part de la CJUE; regrette que les avocats généraux accordent peu	***supprimé***

d'attention aux arguments relatifs à la subsidiarité dans leurs avis;

Or. en

Amendement 130
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. souligne que, depuis son introduction en tant que principe général, le principe de subsidiarité n'a pas fait l'objet d'un contrôle juridictionnel approfondi de la part de la CJUE; regrette que les avocats généraux accordent peu d'attention aux arguments relatifs à la subsidiarité dans leurs avis;	17. souligne que, depuis son introduction en tant que principe général, le principe de subsidiarité n'a pas fait l'objet d'un contrôle juridictionnel approfondi de la part de la CJUE; regrette que les avocats généraux accordent peu d'attention aux arguments relatifs à la subsidiarité dans leurs avis; ***souligne que le contrôle du respect du principe de subsidiarité est essentiellement une question politique confiée aux institutions politiques de l'Union et aux parlements nationaux et que, par conséquent, son exécution par la CJUE n'est pas nécessairement requise;***

Or. en

Amendement 131
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. souligne que***, depuis son introduction en tant que principe général, le principe*** de subsidiarité ***n'a pas fait l'objet d'un contrôle juridictionnel approfondi de la part de la CJUE; regrette que les avocats généraux accordent peu d'attention aux arguments relatifs à la subsidiarité dans leurs avis***;	17. souligne que ***la CJUE joue un rôle crucial dans l'application et l'interprétation des principes*** de subsidiarité ***et de proportionnalité dans le cadre juridique de l'Union***;

Or. en

Amendement 132
Branko Grims

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. souligne que, depuis son introduction en tant que principe général, le principe de subsidiarité n'a pas fait l'objet d'un contrôle juridictionnel approfondi de la part de la CJUE; ***regrette que les avocats généraux accordent peu d'attention aux arguments relatifs à la subsidiarité dans leurs avis;***	17. souligne que, depuis son introduction en tant que principe général, le principe de subsidiarité n'a pas fait l'objet d'un contrôle juridictionnel approfondi de la part de la CJUE;

Or. en

Amendement 133
Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. note que la CJUE et les avocats généraux ont préféré une lecture prudente du principe de subsidiarité en tant que frein au pouvoir discrétionnaire de la Commission, en raison de la nature politique du principe; encourage une lecture plus technique de la subsidiarité, sur le modèle des tests utilisés par la Commission dans le cadre de la phase d'évaluation ex ante;

Or. en

Amendement 134
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. prévient que la réticence apparente de la CJUE à faire respecter le principe de subsidiarité pourrait entraîner une réticence de la part des États membres à saisir la CJUE; note que la réticence de la CJUE à répondre de manière substantielle aux préoccupations en matière de subsidiarité peut renforcer la perception selon laquelle la CJUE favorise la Commission, au détriment des États membres;	***supprimé***

Or. en

Amendement 135
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. prévient que la réticence apparente de la CJUE à faire respecter le principe de subsidiarité pourrait entraîner une réticence de la part des États membres à saisir la CJUE; note que la réticence de la CJUE à répondre de manière substantielle aux préoccupations en matière de subsidiarité peut renforcer la perception selon laquelle la CJUE favorise la Commission, au détriment des États membres;	***supprimé***

Or. en

Amendement 136
Leoluca Orlando

Proposition de résolution

Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. prévient que la réticence apparente de la CJUE à faire respecter le principe de subsidiarité pourrait entraîner une réticence de la part des États membres à saisir la CJUE; note que la réticence de la CJUE à répondre de manière substantielle aux préoccupations en matière de subsidiarité peut renforcer la perception selon laquelle la CJUE favorise la Commission, au détriment des États membres;	***supprimé***

Or. en

Amendement 137
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. prévient que la réticence apparente de la CJUE à faire respecter le principe de subsidiarité pourrait entraîner une réticence de la part des États membres à saisir la CJUE; note que la réticence de la CJUE à répondre de manière substantielle aux préoccupations en matière de subsidiarité peut renforcer la perception selon laquelle la CJUE favorise la Commission, au détriment des États membres;	***supprimé***

Or. en

Amendement 138
Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. prévient que la réticence apparente de la CJUE à faire respecter le principe de subsidiarité pourrait entraîner une réticence de la part des États membres à saisir la CJUE; note que la réticence de la CJUE à répondre de manière substantielle aux préoccupations en matière de subsidiarité peut renforcer la perception selon laquelle la CJUE favorise la Commission, au détriment des États membres;	***supprimé***

Or. en

Amendement 139
Loránt Vincze, Branko Grims

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. prévient que la réticence apparente de la CJUE à faire respecter le principe de subsidiarité pourrait entraîner une réticence de la part des États membres à saisir la CJUE; ***note que la réticence de la CJUE à répondre de manière substantielle aux préoccupations en matière de subsidiarité peut renforcer la perception selon laquelle la CJUE favorise la Commission, au détriment des États membres;***	18. prévient que la réticence apparente de la CJUE à faire respecter le principe de subsidiarité pourrait entraîner une réticence de la part des États membres à saisir la CJUE;

Or. en

Amendement 140
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 bis. recommande que la Commission,

dans le cadre de ses consultations avec les États membres, s'assure que les gouvernements apportent la preuve qu'ils tiennent compte de la position des parlements nationaux et régionaux;

Or. en

Amendement 141
Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. fait écho à la critique selon laquelle la CJUE a interprété les compétences de l'Union de manière trop large et s'est montrée réticente à appliquer strictement le principe de subsidiarité, ce qui suscite des soupçons d'activisme judiciaire; reconnaît que de telles interprétations peuvent être perçues comme faisant progresser l'intégration européenne au détriment de la souveraineté nationale et de la capacité des États membres à réglementer des questions ne relevant pas de la compétence de l'Union;	***supprimé***

Or. en

Amendement 142
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. fait écho à la critique selon laquelle la CJUE a interprété les compétences de l'Union de manière trop large et s'est montrée réticente à appliquer strictement le principe de	***supprimé***

subsidiarité, ce qui suscite des soupçons d'activisme judiciaire; reconnaît que de telles interprétations peuvent être perçues comme faisant progresser l'intégration européenne au détriment de la souveraineté nationale et de la capacité des États membres à réglementer des questions ne relevant pas de la compétence de l'Union;

Or. en

Amendement 143
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. fait écho à la critique selon laquelle la CJUE a interprété les compétences de l'Union de manière trop large et s'est montrée réticente à appliquer strictement le principe de subsidiarité, ce qui suscite des soupçons d'activisme judiciaire; reconnaît que de telles interprétations peuvent être perçues comme faisant progresser l'intégration européenne au détriment de la souveraineté nationale et de la capacité des États membres à réglementer des questions ne relevant pas de la compétence de l'Union;	***supprimé***

Or. en

Amendement 144
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. fait écho à la critique selon	***supprimé***

laquelle la CJUE a interprété les compétences de l'Union de manière trop large et s'est montrée réticente à appliquer strictement le principe de subsidiarité, ce qui suscite des soupçons d'activisme judiciaire; reconnaît que de telles interprétations peuvent être perçues comme faisant progresser l'intégration européenne au détriment de la souveraineté nationale et de la capacité des États membres à réglementer des questions ne relevant pas de la compétence de l'Union;

Or. en

Amendement 145
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. fait écho à la critique selon laquelle la CJUE a interprété les compétences de l'Union de manière trop large et s'est montrée réticente à appliquer strictement le principe de subsidiarité, ce qui suscite des soupçons d'activisme judiciaire; reconnaît que de telles interprétations peuvent être perçues comme faisant progresser l'intégration européenne au détriment de la souveraineté nationale et de la capacité des États membres à réglementer des questions ne relevant pas de la compétence de l'Union;	***supprimé***

Or. en

Amendement 146
Loránt Vincze, Branko Grims

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. ***fait écho à la critique selon laquelle*** la CJUE ***a interprété les compétences de l'Union de manière trop large et s'est montrée réticente*** à appliquer strictement le principe de subsidiarité***, ce qui suscite des soupçons d'activisme judiciaire; reconnaît que de telles interprétations peuvent être perçues*** comme ***faisant progresser l'intégration européenne au détriment de la souveraineté nationale et de la capacité des États membres à réglementer des questions ne relevant pas de la compétence*** de l'Union;	19. ***constate que la réticence de*** la CJUE à appliquer strictement le principe de subsidiarité ***est perçue*** comme ***un frein significatif à l'action législative*** de l'Union;

Or. en

Amendement 147
Jean-Paul Garraud, Alexandre Varaut

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	19 bis. souligne la nécessité d'un contrôle juridictionnel plus rigoureux du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité, alors que la jurisprudence constante de la CJUE tend à élargir le champ des compétences de l'Union par une interprétation finaliste des traités (notamment dans les arrêts Pringle, AETR et Digital Rights Ireland) exige que tout État membre puisse contester une décision de la Commission ou du Parlement européen sur la base du principe de subsidiarité, sans qu'obligation lui soit faite de démontrer un préjudice direct, facilitant ainsi le recours juridique contre les empiètements illégitimes de l'Union; recommande que la CJUE applique systématiquement un contrôle strict des justifications avancées par la Commission, en imposant une

inversion de la charge de la preuve, afin d'obliger l'Union à démontrer l'absolue nécessité de ses initiatives législatives;

Or. en

Amendement 148
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. insiste sur le fait que la CJUE est également liée par le principe de subsidiarité lorsqu'elle interprète des questions relevant de compétences partagées, étant donné que l'acte d'interprétation judiciaire de la législation constitue un acte législatif;	***supprimé***

Or. en

Amendement 149
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. insiste sur le fait que la CJUE est également liée par le principe de subsidiarité lorsqu'elle interprète des questions relevant de compétences partagées, étant donné que l'acte d'interprétation judiciaire de la législation constitue un acte législatif;	***supprimé***

Or. en

Amendement 150
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. ***insiste sur le fait*** que la CJUE est également liée par le principe de subsidiarité lorsqu'elle interprète ***des questions relevant de compétences partagées, étant donné que l'acte d'interprétation judiciaire de la législation constitue un acte législatif***;	20. ***rappelle*** que la CJUE est également liée par le principe de subsidiarité ***et de proportionnalité*** lorsqu'elle interprète ***et qu'elle applique le droit de l'Union***;

Or. en

Amendement 151
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. ***insiste sur le*** fait que la CJUE est également liée par le principe de subsidiarité lorsqu'elle interprète des questions relevant de compétences partagées, étant donné que l'acte d'interprétation judiciaire de la législation constitue un acte législatif;	20. ***prend acte du*** fait que la CJUE est également liée par le principe de subsidiarité lorsqu'elle interprète des questions relevant de compétences partagées, étant donné que l'acte d'interprétation judiciaire de la législation constitue un acte législatif;

Or. en

Amendement 152
Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 bis. relève que le principe de subsidiarité ne devrait pas être appliqué isolément dans le cadre du contrôle juridictionnel de la Cour; En tant que

manifestation de la loyauté entre les différents niveaux de gouvernance, la subsidiarité devrait être analysée conjointement avec le devoir de coopération sincère; suggère que la Cour et l'Avocat général envisagent de fusionner le contrôle de la subsidiarité avec une évaluation du devoir de loyauté de l'Union et des États membres;

Or. en

Amendement 153
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. se déclare préoccupé par l'interprétation de la CJUE selon laquelle le fait d'ignorer la situation spécifique d'un ou de plusieurs États membres lors de l'évaluation d'une initiative législative ne constitue pas une violation du principe de proportionnalité[12]; insiste sur le fait que les particularités des États membres sont pertinentes aux fins de l'élaboration de la législation et que la proportionnalité ne devrait pas s'appliquer uniquement à l'Union dans son ensemble;	***supprimé***

[12] Arrêt de la Cour de justice du 18 juin 2015, République d'Estonie/Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, C-508/13, ECLI:EU:C:2015:403.

Or. en

Amendement 154
Leoluca Orlando

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. se déclare préoccupé par l'interprétation de la CJUE selon laquelle le fait d'ignorer la situation spécifique d'un ou de plusieurs États membres lors de l'évaluation d'une initiative législative ne constitue pas une violation du principe de proportionnalité[12]; insiste sur le fait que les particularités des États membres sont pertinentes aux fins de l'élaboration de la législation et que la proportionnalité ne devrait pas s'appliquer uniquement à l'Union dans son ensemble;	***supprimé***
[12] Arrêt de la Cour de justice du 18 juin 2015, République d'Estonie/Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, C-508/13, ECLI:EU:C:2015:403.	

Or. en

Amendement 155
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. ***se déclare préoccupé par l'interprétation de la CJUE selon laquelle le fait d'ignorer la situation spécifique d'un ou de plusieurs États membres lors de l'évaluation d'une initiative législative ne constitue pas une violation du principe de proportionnalité[12];*** insiste sur le fait que les particularités des États membres sont pertinentes aux fins de l'élaboration de la législation ***et que la proportionnalité ne devrait pas s'appliquer uniquement à l'Union dans son ensemble***;	21. insiste sur le fait que les particularités des États membres sont pertinentes aux fins de l'élaboration de la législation;

[12] Arrêt de la Cour de justice du 18 juin 2015, République d'Estonie/Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, C-508/13, ECLI:EU:C:2015:403.

Or. en

Amendement 156
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. ***se déclare préoccupé par*** l'interprétation de la CJUE selon laquelle le fait d'ignorer la situation spécifique d'un ou de plusieurs États membres lors de l'évaluation d'une initiative législative ne constitue pas une violation du principe de proportionnalité***[12]***; insiste sur le fait que les particularités des États membres sont pertinentes aux fins de l'élaboration de la législation et que la proportionnalité ne devrait pas s'appliquer uniquement à l'Union dans son ensemble;	21. ***rappelle que*** l'interprétation de la CJUE selon laquelle le fait d'ignorer la situation spécifique d'un ou de plusieurs États membres lors de l'évaluation d'une initiative législative ne constitue pas une violation du principe de proportionnalité; insiste sur le fait que les particularités des États membres sont pertinentes aux fins de l'élaboration de la législation et que la proportionnalité ne devrait pas s'appliquer uniquement à l'Union dans son ensemble; ***souligne que l'Union fonctionne sur la base des principes de coopération sincère, que tous les États membres ont signé et ratifié les traités et qu'ils ont accepté la possibilité que certaines décisions soient adoptées à la majorité qualifiée;***

[12] Arrêt de la Cour de justice du 18 juin 2015, République d'Estonie/Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, C-508/13, ECLI:EU:C:2015:403.

Or. en

Amendement 157
Loránt Vincze, Branko Grims

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. ***se déclare préoccupé par*** l'interprétation de la CJUE selon laquelle le fait d'ignorer la situation spécifique d'un ou de plusieurs États membres lors de l'évaluation d'une initiative législative ne constitue pas une violation du principe de proportionnalité[12]; insiste sur le fait que les particularités des États membres sont pertinentes aux fins de l'élaboration de la législation ***et que la proportionnalité ne devrait pas s'appliquer uniquement à*** l'Union dans son ensemble;	21. ***prend acte du fait que*** l'interprétation de la CJUE selon laquelle le fait d'ignorer la situation spécifique d'un ou de plusieurs États membres lors de l'évaluation d'une initiative législative ne constitue pas une violation du principe de proportionnalité[12]; insiste ***toutefois*** sur le fait que les particularités des États membres sont pertinentes aux fins de l'élaboration de la législation ***pour*** l'Union dans son ensemble;
[12] Arrêt de la Cour de justice du 18 juin 2015, République d'Estonie/Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, C-508/13, ECLI:EU:C:2015:403.	[12] Arrêt de la Cour de justice du 18 juin 2015, République d'Estonie/Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, C-508/13, ECLI:EU:C:2015:403.

Or. en

Amendement 158
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. se déclare préoccupé par l'arrêt de la CJUE selon lequel l'absence d'analyse d'impact ne saurait être considérée comme une violation du principe de proportionnalité[13]; invite la Commission à réaliser des analyses d'impact sans exception et à veiller à ce que les propositions législatives n'aillent pas au-delà du champ d'application de l'analyse d'impact initiale;	***supprimé***
[13] Arrêt de la Cour de justice du	

3 décembre 2019, République tchèque/Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, C-482/17, ECLI:EU:C:2019:1035.

Or. en

Amendement 159
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. se déclare préoccupé par l'arrêt de la CJUE selon lequel l'absence d'analyse d'impact ne saurait être considérée comme une violation du principe de proportionnalité[13]; invite la Commission à réaliser des analyses d'impact sans exception et à veiller à ce que les propositions législatives n'aillent pas au-delà du champ d'application de l'analyse d'impact initiale;	***supprimé***

[13] Arrêt de la Cour de justice du 3 décembre 2019, République tchèque/Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, C-482/17, ECLI:EU:C:2019:1035.

Or. en

Amendement 160
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. ***se déclare préoccupé par l'arrêt de la CJUE selon lequel l'absence d'analyse d'impact ne saurait être considérée***	22. invite la Commission à réaliser des analyses d'impact et à veiller à ce que les propositions législatives ***respectent les***

comme une violation du principe de proportionnalité[13]; invite la Commission à réaliser des analyses d'impact ***sans exception*** et à veiller à ce que les propositions législatives ***n'aillent pas au-delà du champ d'application de l'analyse d'impact initiale***;

principes de subsidiarité;

[13] Arrêt de la Cour de justice du 3 décembre 2019, République tchèque/Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, C-482/17, ECLI:EU:C:2019:1035.

Or. en

Amendement 161
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. se déclare préoccupé par l'arrêt de la CJUE selon lequel l'absence d'analyse d'impact ne saurait être considérée comme une violation du principe de proportionnalité[13]; ***invite*** la Commission ***à réaliser des analyses*** d'impact sans exception ***et à veiller à ce que les propositions législatives n'aillent pas au-delà du champ d'application de l'analyse d'impact initiale***;	22. se déclare préoccupé par l'arrêt de la CJUE selon lequel l'absence d'analyse d'impact ne saurait être considérée comme une violation du principe de proportionnalité[13]; ***demande à*** la Commission ***de mener des évaluations*** d'impact sans exception;
[13] Arrêt de la Cour de justice du 3 décembre 2019, République tchèque/Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, C-482/17, ECLI:EU:C:2019:1035.	[13] Arrêt de la Cour de justice du 3 décembre 2019, République tchèque/Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, C-482/17, ECLI:EU:C:2019:1035.

Or. en

Amendement 162

Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 bis. souligne que le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité est essentiel si l'on veut que les citoyens aient confiance en l'Union et en sa législation, et que le public devrait être informé plus clairement du respect de ces principes lors de la communication à propos de chaque initiative législative; reconnaît qu'il est fondamental d'évaluer le «coût de la non-Europe», en particulier dans des domaines tels que la compétitivité, le commerce ou les enquêtes sur des activités criminelles transfrontières, afin de mettre en évidence la valeur ajoutée de la législation de l'Union;

Or. en

Amendement 163
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 22 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 ter. rappelle que les analyses d'impact doivent être fondées sur des informations exactes, objectives et complètes; estime par conséquent qu'il est essentiel que le législateur de l'Union recueille les contributions des autorités locales et régionales, qui sont en mesure de fournir les informations les plus précises sur différentes questions;

Or. en

Amendement 164
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. invite la Commission à mener une enquête auprès de tous les organes législatifs de l'ensemble des États membres afin d'évaluer leur perception de l'indépendance judiciaire de la CJUE, ainsi que la mesure dans laquelle ils estiment qu'une affaire liée à la subsidiarité et à la proportionnalité donne lieu à un recours fructueux devant la CJUE;	***supprimé***

Or. en

Amendement 165
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. invite la Commission à mener une enquête auprès de tous les organes législatifs de l'ensemble des États membres afin d'évaluer leur perception de l'indépendance judiciaire de la CJUE, ainsi que la mesure dans laquelle ils estiment qu'une affaire liée à la subsidiarité et à la proportionnalité donne lieu à un recours fructueux devant la CJUE;	***supprimé***

Or. en

Amendement 166
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution

Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. invite la Commission à mener une enquête auprès de tous les organes législatifs de l'ensemble des États membres afin d'évaluer leur perception de l'indépendance judiciaire de la CJUE, ainsi que la mesure dans laquelle ils estiment qu'une affaire liée à la subsidiarité et à la proportionnalité donne lieu à un recours fructueux devant la CJUE;	***supprimé***

Or. en

Amendement 167
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. invite la Commission à mener une enquête auprès de tous les organes législatifs de l'ensemble des États membres afin d'évaluer leur perception de l'indépendance judiciaire de la CJUE, ainsi que la mesure dans laquelle ils estiment qu'une affaire liée à la subsidiarité et à la proportionnalité donne lieu à un recours fructueux devant la CJUE;	***supprimé***

Or. en

Amendement 168
Loránt Vincze, Branko Grims

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*

23. invite la Commission à mener une ***enquête auprès de tous*** les organes législatifs de l'ensemble des États membres afin d'évaluer leur perception ***de l'indépendance judiciaire de la CJUE, ainsi que la mesure dans laquelle ils estiment qu'une affaire liée à la*** subsidiarité ***et à la proportionnalité donne lieu à un recours fructueux devant la CJUE***;	23. invite la Commission à mener une ***conversation avec*** les organes législatifs de l'ensemble des États membres afin d'évaluer leur perception ***du respect du principe de*** subsidiarité ***dans le processus décisionnel de l'Union***;

Or. en

Amendement 169
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. estime pertinent de réaliser une enquête auprès des organes législatifs nationaux afin de recueillir leurs retours sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité; suggère donc que la Commission mène une telle enquête afin de déterminer dans quels domaines et dans quelle mesure les organes législatifs nationaux doivent être des acteurs du changement;

Or. en

Amendement 170
Joachim Streit, Charles Goerens

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. demande une définition et une application ***plus claires et plus*** cohérentes des principes de subsidiarité et de proportionnalité, en veillant à ce que toutes	24. ***salue les avancées accomplies par les décideurs européens ces dernières années afin de clarifier davantage la mise en œuvre institutionnelle des principes de***

les institutions de l'Union appliquent une compréhension commune de ces principes fondamentaux dans le processus législatif; ***propose*** la création ***d'un «tribunal chargé de la*** subsidiarité***» dans le cadre de tout futur processus de révision des traités***;	***proportionnalité et de subsidiarité, notamment par l'intermédiaire de la task-force «Subsidiarité» et de l'introduction de la grille de subsidiarité;*** demande une définition et une application ***continues et*** cohérentes des principes de subsidiarité et de proportionnalité, en veillant à ce que toutes les institutions de l'Union appliquent une compréhension commune de ces principes fondamentaux dans le processus législatif; ***suggère de modifier les traités afin de permettre*** la création ***d'une base juridique spécifique habilitant explicitement la CJUE à contrôler la législation de l'Union sur la base du respect des principes de*** subsidiarité ***et de proportionnalité; souligne qu'un tel contrôle par la CJUE contribuera à renforcer le respect du droit de l'Union***;
	Or. en

Amendement 171
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. demande ***une définition et une application plus claires et plus cohérentes des*** principes de subsidiarité et de proportionnalité***, en veillant à ce que toutes les institutions de l'Union appliquent une compréhension commune de ces principes fondamentaux*** dans le processus législatif; ***propose la création d'un «tribunal chargé de la subsidiarité» dans le cadre de tout futur processus de révision des traités;***	24. demande ***que les*** principes de subsidiarité et de proportionnalité ***soient appliqués de façon rigoureuse*** dans le processus législatif;
	Or. en

Amendement 172
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. demande une définition et une application plus claires et plus cohérentes des principes de subsidiarité et de proportionnalité, en veillant à ce que toutes les institutions de l'Union appliquent une compréhension commune de ces principes fondamentaux dans le processus législatif; ***propose la création d'un «tribunal chargé de la subsidiarité» dans le cadre de tout futur processus de révision des traités;***	24. demande une définition et une application plus claires et plus cohérentes des principes de subsidiarité et de proportionnalité, en veillant à ce que toutes les institutions de l'Union appliquent une compréhension commune de ces principes fondamentaux dans le processus législatif;

Or. en

Amendement 173
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. demande une définition et une application plus claires et plus cohérentes des principes de subsidiarité et de proportionnalité, en veillant à ce que toutes les institutions de l'Union appliquent une compréhension commune de ces principes fondamentaux dans le processus législatif; ***propose la création d'un «tribunal chargé de la subsidiarité» dans le cadre de tout futur processus de révision des traités;***	24. demande une définition et une application plus claires et plus cohérentes des principes de subsidiarité et de proportionnalité, ***en tenant compte de l'approche de la subsidiarité active mise au point par la task force et*** en veillant à ce que toutes les institutions de l'Union appliquent une compréhension commune de ces principes fondamentaux dans le processus législatif;

Or. en

Amendement 174
Branko Grims

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. demande une plus grande transparence dans l'élaboration des propositions législatives par la Commission, y compris un dialogue plus précoce avec les parlements nationaux et les parties prenantes afin de veiller à ce que les préoccupations en matière de subsidiarité soient dûment prises en compte;	25. demande ***que soient comblées toutes les éventuelles lacunes afin de parvenir à*** une plus grande transparence dans l'élaboration des propositions législatives par la Commission, y compris un dialogue plus précoce avec les parlements nationaux et les parties prenantes***,*** afin de veiller à ce que les préoccupations en matière de subsidiarité soient dûment prises en compte;

Or. en

Amendement 175
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. demande une plus grande transparence dans l'élaboration des propositions législatives par la Commission, y compris un dialogue plus précoce avec les parlements nationaux ***et*** les parties prenantes afin de veiller à ce que les préoccupations en matière de subsidiarité soient dûment prises en compte;	25. demande une plus grande transparence dans l'élaboration des propositions législatives par la Commission, y compris un dialogue plus précoce avec les parlements nationaux***, les partenaires sociaux, en particulier les syndicats, la société civile et toutes*** les parties prenantes ***pertinentes,*** afin de veiller à ce que les préoccupations en matière de subsidiarité soient dûment prises en compte;

Or. en

Amendement 176
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. demande une plus grande	25. demande une plus grande

transparence dans l'élaboration des propositions législatives par la Commission, y compris un dialogue plus précoce avec les parlements nationaux ***et les parties prenantes*** afin de veiller à ce que les préoccupations en matière de subsidiarité soient dûment prises en compte;	transparence dans l'élaboration des propositions législatives par la Commission, y compris un dialogue plus précoce avec les parlements nationaux afin de veiller à ce que les préoccupations en matière de subsidiarité soient dûment prises en compte;

Or. en

Amendement 177
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. ***approuve*** la conclusion du rapport Draghi selon laquelle la politique et l'action législative de l'Union devraient se ***recentrer*** sur les domaines dans lesquels l'Union a ***«véritablement»*** une plus grande valeur ajoutée que l'action politique nationale ou infranationale; ***exhorte en outre les institutions de l'Union à adopter un principe d'autolimitation dans l'élaboration des politiques en sélectionnant plus soigneusement les futures initiatives et en rationalisant la législation existante;***	26. ***prend acte de*** la conclusion du rapport Draghi selon laquelle la politique et l'action législative de l'Union devraient se ***concentrer davantage*** sur les domaines dans lesquels ***l'action de*** l'Union a une plus grande valeur ajoutée que l'action politique nationale ou infranationale;

Or. en

Amendement 178
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. approuve la conclusion du rapport Draghi selon laquelle la politique et l'action législative de l'Union devraient se	26. approuve la conclusion du rapport Draghi selon laquelle la politique et l'action législative de l'Union devraient se

recentrer sur les domaines dans lesquels l'Union a «véritablement» une plus grande valeur ajoutée que l'action politique nationale ou infranationale; ***exhorte en outre les institutions de l'Union à adopter un principe d'autolimitation dans l'élaboration des politiques en sélectionnant plus soigneusement les futures initiatives et en rationalisant la législation existante;***	***concentrer*** sur les domaines dans lesquels l'Union a «véritablement» une plus grande valeur ajoutée que l'action politique nationale ou infranationale;

Or. en

Amendement 179
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. approuve la conclusion du rapport Draghi selon laquelle la politique et l'action législative de l'Union devraient se recentrer sur les domaines dans lesquels l'Union a «véritablement» une plus grande valeur ajoutée que l'action politique nationale ou infranationale; exhorte en outre les institutions de l'Union à ***adopter un principe d'autolimitation dans l'élaboration des politiques en sélectionnant*** plus soigneusement les futures initiatives et ***en rationalisant*** la législation existante;	26. approuve la conclusion du rapport Draghi selon laquelle la politique et l'action législative de l'Union devraient se recentrer sur les domaines dans lesquels l'Union a «véritablement» une plus grande valeur ajoutée que l'action politique nationale ou infranationale; exhorte en outre les institutions de l'Union à ***sélectionner*** plus soigneusement les futures initiatives et ***à rationaliser*** la législation existante;

Or. en

Amendement 180
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. ***approuve la conclusion du rapport***	26. ***rappelle que*** la politique et l'action

Draghi selon laquelle la politique et l'action législative de l'Union devraient se ***recentrer*** sur les domaines dans lesquels l'Union a ***«véritablement»*** une plus grande valeur ajoutée que l'action politique nationale ou infranationale; exhorte en outre les institutions de l'Union à adopter un principe d'autolimitation dans l'élaboration des politiques en sélectionnant plus soigneusement les futures initiatives et en rationalisant la législation existante;

législative de l'Union devraient se ***concentrer*** sur les domaines dans lesquels l'Union a une plus grande valeur ajoutée que l'action politique nationale ou infranationale; exhorte en outre les institutions de l'Union à adopter un principe d'autolimitation dans l'élaboration des politiques en sélectionnant plus soigneusement les futures initiatives et en rationalisant la législation existante;

Or. en

Amendement 181
Joachim Streit, Charles Goerens

Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 bis. estime que la législation existante de l'Union devrait être régulièrement évaluée sur les plans de la proportionnalité et de l'adéquation aux réalités contemporaines; souligne que l'intelligence artificielle peut jouer un rôle déterminant dans la détection d'incohérences juridiques ou d'effets disproportionnés en facilitant la conformité et en permettant, le cas échéant, de remédier à l'absence de proportionnalité;

Or. en

Amendement 182
Branko Grims

Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

26 bis. suggère que toutes les activités interparlementaires développées dans le cadre du Protocole n° 1 du traité de Lisbonne (y compris la COSAC, l'IPEX, le CERDP, etc.) par les parlements nationaux et le Parlement européen devraient être mieux exploitées, intégrées et utilisées de manière synergique pour une meilleure application des principes de subsidiarité et de proportionnalité;

Or. en

Amendement 183
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 26 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 ter. souligne que les députés au Parlement européen, du fait qu'ils sont directement élus par les citoyens européens, disposent de pouvoirs majeurs pour définir l'agenda législatif de l'Union; s'engage à utiliser le droit d'initiative prévu à l'article 225 du traité FUE pour proposer l'abrogation de législations afin de réduire la charge réglementaire, dans le respect plein et entier des principes de subsidiarité et de proportionnalité;

Or. en

Amendement 184
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. réaffirme que le respect des principes de subsidiarité et de	27. réaffirme que le respect des principes de subsidiarité et de

proportionnalité ***aidera*** à mieux légiférer et ***réduira les charges réglementaires et les formalités administratives; insiste sur le fait que si un objectif législatif peut être atteint au niveau local, régional ou national, la Commission ne devrait pas proposer de législation et que, en cas d'incertitude quant au niveau d'action le plus approprié, il devrait exister une présomption réfragable en faveur des niveaux inférieurs de gouvernement***;	proportionnalité ***aide*** à mieux légiférer et ***garantit que l'action de l'Union est appropriée et nécessaire***;

Or. en

Amendement 185
Leoluca Orlando

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. réaffirme que le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité aidera à mieux légiférer et réduira les charges réglementaires et les formalités administratives; ***insiste sur le fait que si un objectif législatif peut être atteint au niveau local, régional ou national, la Commission ne devrait pas proposer de législation et que, en cas d'incertitude quant au niveau d'action le plus approprié, il devrait exister une présomption réfragable en faveur des niveaux inférieurs de gouvernement;***	27. réaffirme que le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité aidera à mieux légiférer et réduira les charges réglementaires et les formalités administratives;

Or. en

Amendement 186
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*

27. réaffirme que le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité aidera à mieux légiférer et réduira les charges réglementaires et les formalités administratives; insiste sur le fait ***que si un objectif législatif*** peut être atteint au niveau local, régional ou national***, la Commission ne devrait pas proposer de législation et que, en cas d'incertitude quant au niveau d'action le plus approprié, il devrait exister une présomption réfragable en faveur des niveaux inférieurs de gouvernement***;	27. réaffirme que le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité aidera à mieux légiférer et réduira les charges réglementaires et les formalités administratives; insiste sur le fait ***qu'avant d'élaborer une proposition législative, la Commission devrait évaluer si l'effet positif désiré*** peut être atteint au niveau local, régional ou national;

Or. en

Amendement 187
Kristian Vigenin, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. réaffirme que le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité ***aidera*** à mieux légiférer et ***réduira*** les charges réglementaires et les formalités administratives; ***insiste sur le fait que si un objectif législatif peut être atteint au niveau local, régional ou national,*** la Commission ***ne devrait pas proposer de législation et que, en cas d'incertitude quant au niveau d'action le plus approprié, il devrait exister une présomption réfragable en faveur des niveaux inférieurs de gouvernement***;	27. réaffirme que le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité ***pourrait aider*** à mieux légiférer et ***réduire*** les charges réglementaires et les formalités administratives; ***souligne les conclusions de la task force, selon lesquelles*** la Commission ***et les colégislateurs devraient équilibrer leurs efforts en privilégiant une mise en œuvre plus efficace, plutôt que d'initier de nouvelles législations ou de modifier constamment celles existantes dans des domaines où le corpus législatif est déjà mature et/ou a récemment fait l'objet d'une révision substantielle***;

Or. en

Amendement 188
Jean-Paul Garraud, Alexandre Varaut

Proposition de résolution

Paragraphe 27 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	27 bis. relève que l'accumulation excessive de normes et de réglementations européennes accroît la charge administrative qui pèse sur les États membres; préconise l'adoption d'un principe de suppression automatique («une adoption, deux abrogations»), qui exige l'abrogation de deux règlements européens pour chaque nouvelle mesure adoptée, en s'inspirant des mécanismes en vigueur au Royaume-Uni et en Allemagne; demande que les États membres puissent, grâce à un droit d'opposition collective, bloquer l'application d'une directive ou d'un règlement en cas d'opposition de plus d'un tiers des parlements nationaux; réaffirme que toute extension du champ d'application d'un règlement doit faire l'objet d'une consultation publique formelle des citoyens des États membres concernés;

Or. en

Amendement 189
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 27 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	27 bis. salue la Conférence sur l'avenir de l'Europe en tant qu'exemple de démocratie directe; estime que le législateur de l'Union devrait créer une base plus permanente pour la participation des citoyens à l'élaboration des politiques, notamment aux niveaux local et régional, notamment en recourant aux agoras citoyennes et aux initiatives citoyennes européennes; estime que les principes de subsidiarité et de

proportionnalité sont également applicables aux niveaux local et régional et que, conjugués au principe de proximité, ils garantissent un engagement significatif des citoyens dans la vie publique;

Or. en

Amendement 190
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Paragraphe 27 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	27 bis. suggère qu'en cas de désaccord sur les compétences nationales et européennes dans un domaine donné, le Conseil européen soit appelé à se prononcer sur la question; en outre, la CJUE devrait également être informée en cas de conflit juridictionnel de nature constitutionnelle entre l'Union et les États membres ;

Or. en

Amendement 191
Jean-Paul Garraud, Alexandre Varaut

Proposition de résolution
Paragraphe 27 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	27 ter. insiste sur la nécessité de préserver le droit de veto des États membres, consacré dans le principe de l'unanimité, afin de garantir que toute extension des pouvoirs réglementaires de l'Union ne puisse être imposée contre la volonté explicite d'un ou plusieurs États; rappelle que ce droit de veto constitue un élément essentiel de la souveraineté nationale et

une garantie du respect des équilibres institutionnels prévus par les traités;

Or. en

Amendement 192
Joachim Streit, Charles Goerens, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 27 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	27 ter. conclut que la révision des traités de l'Union pourrait contribuer à une application plus cohérente des principes de subsidiarité et de proportionnalité; estime que les consultations publiques et d'autres formes de démocratie directe devraient contribuer à la définition des nouveaux traités de l'Union;

Or. en

Amendement 193
Branko Grims

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution	*Amendement*
28. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil ***et*** à la Commission.	28. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil**,** à la Commission ***et aux parlements nationaux***.

Or. en